

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

7^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1982-1983
(16^e SEANCE)

COMPTE RENDU INTEGRAL

Séance du Vendredi 15 Avril 1983.

PRÉSIDENCE DE M. GUY DUCOLONÉ

1. — Décès d'Achille Peretti (p. 328).

M. le président.

2. — Questions orales sans débat (p. 328).

CONDITIONS DE PROLONGATION DES DÉTENTIONS PROVISOIRES (question de M. René La Combe) (p. 328).

MM. René La Combe, Badinter, garde des sceaux, ministre de la justice.

FONCTIONNEMENT DES CONSEILS MUNICIPAUX (question de M. Gréard) (p. 329).

MM. Gréard, Defferre, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.

REPRÉSENTATION DES ASSOCIATIONS DANS LES COMITÉS ÉCONOMIQUES ET SOCIAUX (question de M. Mauger) (p. 329).

MM. Mauger, Defferre, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.

SÉNATRES DE LA CÔTE-D'OR (question de M. Gilbert Mathieu) (p. 330).

MM. Gilbert Mathieu, Defferre, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.

EXONÉRATION DU FORFAIT HOSPITALIER POUR LES HANDICAPÉS (question de M. Villette) (p. 331).

M. Villette, Mme Dufolx, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé de la famille, de la population et des travailleurs immigrés.

HÉMODIALYSES A DOMICILE (question de Mme Eliane Provost) (p. 332).

Mmes Eliane Provost, Dufolx, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé de la famille, de la population et des travailleurs immigrés.

Suspension et reprise de la séance (p. 333).

CHARGES DU FOOTBALL PROFESSIONNEL (question de M. Royer) (p. 333).

M. Royer, Mme Avice, ministre délégué au temps libre, à la jeunesse et aux sports.

DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE DANS LES DÉPARTEMENTS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER (question de M. Hory) (p. 334).

MM. Hory, Carraz, secrétaire d'Etat auprès du ministre du commerce extérieur et du tourisme, chargé du tourisme.

INDUSTRIE DU TRÉFILAGE (question de M. Zeller) (p. 335).

MM. Zeller, Auroux, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie et de la recherche, chargé de l'énergie.

CONSTRUCTION AUTOMOBILE (question de M. Ansquer) (p. 336).

MM. Ansquer, Auroux, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie et de la recherche, chargé de l'énergie.

— GROUPE LE PROFIL (question de Mme Frachon) (p. 338).

Mme Frachon, M. Auroux, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie et de la recherche, chargé de l'énergie.

— GROUPE PECHINEY-UGINE-KUHLMAN (question de Mme Jacquaint) (p. 338).

Mme Jacquaint, M. Auroux, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie et de la recherche, chargé de l'énergie.

— COMMANDE D'UN FACTUREUR PAR E. D. F. (question de M. Bassinet) (p. 339).

MM. Bassinet, Auroux, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie et de la recherche, chargé de l'énergie.

3. — Renvol pour avis (p. 340).

4. — Dépôt d'un projet de loi (p. 340).

5. — Dépôt d'un projet de loi, modifié par le Sénat (p. 341).

6. — Ordre du jour (p. 341).

PRESIDENCE DE M. GUY DUCOLONE,

vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

DECES D'ACHILLE PERETTI.

M. le président. Mesdames, messieurs, c'est avec émotion que nous avons appris le décès d'Achille Peretti, ancien président de l'Assemblée nationale, membre du Conseil constitutionnel. (Mmes et MM. les députés se lèvent.)

M. le président de l'Assemblée nationale lui rendra officiellement hommage. Mais, sans attendre, je vous invite à vous recueillir quelques instants. (L'Assemblée et le Gouvernement observent une minute de silence.)

— 2 —

QUESTIONS ORALES SANS DEBAT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions orales sans débat.

CONDITIONS DE PROLONGATION DES DETENTIONS PROVISOIRES

M. le président. La parole est à M. René La Combe pour exposer sa question (1).

M. René La Combe. Un incident s'est produit il y a quelque temps, dont ont bénéficié des bandits qui s'étaient livrés à des exactions. J'aimerais donc, monsieur le garde des sceaux, connaître votre réponse sur la question que je vous ai posée à ce sujet.

(1) Cette question, n° 336, est ainsi rédigée : « M. René La Combe rappelle à M. le ministre de la justice que l'article 144 du code de procédure pénale prévoit qu'en matière correctionnelle, si la peine encourue est égale ou supérieure à deux ans d'emprisonnement, le juge d'instruction peut prescrire la détention provisoire, en particulier si celle-ci est nécessaire pour prévenir le renouvellement de l'infraction ou pour garantir le maintien de l'inculpé à la disposition de la justice. »

« L'article 145 dispose que la détention ne peut excéder quatre mois, mais que, à l'expiration de ce délai, le juge d'instruction peut la prolonger par une ordonnance motivée, aucune prolongation ne pouvant être prescrite pour une durée de plus de quatre mois. »

« Il appelle son attention à cet égard sur le fait que quatre malfaiteurs dangereux ont pu être remis en liberté uniquement par le fait que la règle de procédure résultant de l'article 145 n'a pas été respectée. »

« Dans ce cas particulier, la prolongation de la détention aurait dû intervenir le 12 août 1982, alors que l'ordonnance la prolongeant n'a été prise que le 13 août. »

« Ainsi, ces malfaiteurs dangereux et récidivistes ont été libérés uniquement en raison de la carence d'un magistrat ou d'un fonctionnaire de la justice. »

« Dans une telle situation, les victimes et les policiers qui ont procédé à l'arrestation ont le droit d'être scandalisés. »

« Les raisons qui ont motivé, en application de l'article 144, la détention provisoire n'ayant pas été modifiées, de nouvelles infractions sont à craindre du fait de cette libération. »

« Il lui demande si la rédaction de l'article 145 précité ne devrait pas être modifiée, de telle sorte qu'une simple erreur de forme dans la décision de prolongation de la détention ne puisse entraîner des conséquences qui peuvent être extrêmement graves. »

« Il souhaiterait également savoir si la négligence de certains magistrats dans des situations semblables ne lui paraît pas devoir être sanctionnée. »

Dans un autre ordre d'idées, je tiens à déplorer la manière dont la presse a tendance à exalter et à valoriser certains crimes plus ou moins odieux. Certains de ces sinistres bandits vont même parfois jusqu'à écrire leurs mémoires ! Par égard pour les victimes, la presse ne pourrait-elle relater ces faits en observant un minimum de pudeur ? Certes, au cours des siècles, de grands bandits sont devenus célèbres et François Villon est l'une des gloires de notre littérature.

Si l'on peut, après un certain temps, laisser parler l'histoire, il conviendrait peut-être, monsieur le garde des sceaux, que vous usiez de votre influence auprès de la presse afin que celle-ci observe une certaine réserve : cela mettrait un peu de baume au cœur des victimes.

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux, ministre de la justice.

M. Robert Badinter, garde des sceaux, ministre de la justice. Monsieur La Combe, je suis assez étonné : en effet, votre question telle qu'elle m'a été communiquée ne porte pas sur le sujet que vous venez d'aborder.

Elle portait en effet sur les mesures qu'il convient de prendre afin d'éviter que, à la suite d'une erreur procédurale, des personnes placées sous mandat de dépôt soient remises en liberté par défaut de renouvellement de ce mandat dans le délai prescrit par la loi. C'est à cette question précise, et donc aux problèmes que pose à la justice ce type d'incident, que je m'apprêtais à répondre.

Je vous répondrai cependant que la liberté de la presse est un principe fondamental, qui constitue l'un des piliers de nos libertés, et que la presse est seule juge de l'importance et de la présentation qu'il convient d'accorder aux faits divers et aux péripéties criminelles qui peuvent défrayer l'actualité. Il n'est pas du pouvoir du garde des sceaux, et c'est d'ailleurs très loin de mes conceptions à cet égard, de faire quelque recommandation de quelque ordre que ce soit susceptible d'être interprétée comme une forme de pression sur la presse et, par conséquent, comme une forme, même indirecte, d'atteinte à la liberté de la presse. Chacun de nous est cependant libre d'en penser dans son for intérieur ce que ses sentiments personnels lui dictent.

Quant à l'événement très précis qui a motivé votre question, monsieur La Combe, je tiens à souligner que de tels errements se sont déjà produits, très exceptionnellement il est vrai, dans le passé, mais qu'ils n'ont pas donné lieu à ce déploiement extraordinaire d'intérêt de la presse. C'est en effet la première fois que je vois de tels errements de procédure faire l'objet d'un article en première page, sur trois colonnes, dans un grand quotidien.

Il n'en reste pas moins qu'ils posent un problème au garde des sceaux. Je signale que, dans l'affaire en question, le magistrat instructeur a, à juste titre, pris immédiatement les mesures qu'il pouvait prendre dans de telles circonstances et placé sous un contrôle judiciaire strict les quatre prévenus, qui ont d'ailleurs été déférés à ce contrôle. L'affaire doit être examinée par la juridiction de jugement le 29 avril prochain.

Aussi exceptionnels que soient ces errements, il convient cependant de les prévenir : j'ai donc demandé à l'inspection générale des services judiciaires d'en rechercher les causes et d'étudier les dispositions susceptibles d'en prévenir le renouvellement.

Le procureur général de Paris a, pour sa part, demandé au parquet de son ressort de veiller avec une particulière attention aux conditions dans lesquelles le renouvellement des détentions provisoires doit être ordonné, et l'inspection générale étudie la définition de méthodes nouvelles de gestion des cabinets d'instruction, avec, en particulier, le contrôle des échéances de détention, de façon que l'on puisse proposer aux juges d'instruction, qui sont souverains dans la gestion de leur cabinet d'instruction comme dans le déroulement de l'instruction, des méthodes qu'ils seront à même d'apprécier et de mettre en œuvre s'ils le jugent utile et qui permettront peut-être de mieux cerner le problème du contrôle des dates de renouvellement des détentions provisoires.

M. le président. La parole est à M. René La Combe.

M. René La Combe. Monsieur le ministre, je vous remercie vivement de votre réponse complète et détaillée.

Si j'ai parlé de la presse, c'est parce que je suis un représentant du peuple et que j'écoute ce que dit le peuple autour de moi. Les gens comprennent mal certaines choses et j'entends la rumeur. Je suis maire d'une petite commune et je connais les femmes et les hommes de France. Les arguments juridiques et les subtilités administratives échappent à nos compatriotes et il était nécessaire, monsieur le garde des sceaux, que vous donniez ces explications.

L'avocat qui défendait les bandits en question ayant lui-même souligné qu'une telle erreur administrative s'était déjà produite, j'espère que votre réponse aura un effet salutaire et que de tels incidents ne se reproduiront pas.

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. le garde des sceaux. Je donnerai deux précisions complémentaires.

Les errements analogues qui se sont produits ont eu lieu bien avant 1981 : le cas que vous avez soulevé ne constitue donc pas une nouveauté.

Quant à la situation des victimes, à la situation desquelles vous avez souligné qu'il convenait d'être sensible, je me plais à rappeler à cette occasion à l'Assemblée qu'aucun Gouvernement et aucun garde des sceaux n'ont pris autant de dispositions en leur faveur en un si court laps de temps.

J'aurai d'ailleurs l'occasion, au cours de cette session, de présenter un projet de loi qui accroîtra très sensiblement leurs droits au cours de la procédure pénale et améliorera notablement leurs garanties d'indemnisation, plaçant ainsi la législation française au premier rang des législations européennes.

FONCTIONNEMENT DES CONSEILS MUNICIPAUX

M. le président. La parole est à M. Grézard pour exposer sa question (1).

M. Léo Grézard. Monsieur le ministre de l'intérieur et de la décentralisation, l'application de la loi électorale nouvelle destinée à une bonne mise en œuvre de la décentralisation n'a pas été sans poser quelques problèmes. Le manque de jurisprudence, d'une part, et le caractère novateur des textes, d'autre part, n'ont pas été sans provoquer quelques écarts d'interprétation qui motivent ma question.

L'entrée d'une minorité dans des conseils jusque-là, et depuis longtemps, homogènes dans les grandes villes, de même que la pratique nouvelle dans des villes moyennes ou petites, voire dans des gros bourgs, a suscité ici et là quelques vagues.

L'esprit de la loi nouvelle, qui est de donner la parole aux minorités tout en permettant la stabilité et l'efficacité de la majorité désignée, paraît pourtant bien simple à traduire dans la réalité quotidienne. Force est cependant de constater certains faits. Les uns sont peut-être la conséquence d'humeurs post-électorales de caractère temporaire, telle l'exclusion totale de la minorité de l'effectif des commissions, dont la création a eu lieu sans discussion préalable du conseil et donc sans décision propre de celui-ci.

Ces réactions épidermiques sont peut-être temporaires et susceptibles d'amélioration mais d'autres sont plus structurées dans leur genèse, notamment l'apparition de certains règlements intérieurs tendant à retirer le droit d'expression aux minorités.

Ces pratiques me conduisent donc, monsieur le ministre, à vous interroger, d'autant plus que, dans de nombreuses communes, la communication des documents nécessaires aux conseillers municipaux pour remplir des missions dont personne ne peut contester l'authenticité n'est pas toujours réelle et effective.

Afin de prévenir la pérennisation de ces regrettables faits, je vous ai donc posé la question dont vous avez reçu le texte.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation.

M. Gaston Defferre, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. La loi sur la décentralisation et les derniers textes qui ont été adoptés ne réglementent pas le système de désignation et les modalités de composition des commissions permanentes ou temporaires des conseils municipaux. Chaque conseil municipal peut donc délibérer et décider de la composition de ces commissions.

Personnellement, je considère qu'il est souhaitable que les commissions permanentes et les commissions de travail soient composées à la proportionnelle, en tenant compte de la composition politique du conseil municipal. A Marseille, par exemple,

(1) Cette question, n° 339, est ainsi rédigée :

« M. Léo Grézard demande à M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation, dans le cadre de l'application des textes sur les droits et libertés des communes, d'une part, et, d'autre part, dans l'application de la loi électorale pour les communes de plus de 3 500 habitants :

« — si la création des commissions d'étude permanentes ou à vocation temporaire doit résulter d'une délibération du conseil municipal ou peut résulter d'une simple décision du maire et, corollairement, si la composition desdites commissions doit refléter celle du conseil municipal dont elles émanent ;

« — si la représentation du conseil municipal dans les délégations extérieures (bureau d'aide sociale, caisses des écoles, offices municipaux d'H.L.M. par exemple) doit également refléter la composition du conseil dont elles émanent.

« Il attire son attention également sur une pratique qui tend à se développer, à savoir celle de l'adoption de règlements intérieurs tendant à limiter plus particulièrement la liberté d'expression des conseillers municipaux minoritaires.

« Il lui demande quelles dispositions il entend adopter en la matière, pour assurer la bonne mise en œuvre de la décentralisation. »

c'est ainsi que cela fonctionne et il est préférable qu'il en soit ainsi pour le travail des conseillers municipaux, qu'ils appartiennent à la majorité ou à la minorité — puisqu'il existe maintenant une majorité et une minorité — plutôt que d'avoir des commissions qui ne tiennent pas compte de la composition du conseil municipal et ne respectent pas la proportionnelle.

Il est très utile que, dans les commissions et les jurys d'adjudication et d'appel d'offres, toutes les tendances du conseil municipal soient représentées, mais la loi ne l'impose pas, je le répète. Pour ma part, je continuerai à faire composer, à Marseille, toutes les commissions de travail et les jurys d'adjudication et d'appel d'offres à la proportionnelle.

En ce qui concerne le règlement intérieur, la loi de 1871 relative aux conseils généraux prévoit l'existence d'un tel règlement. On peut étendre cette disposition aux conseils municipaux et admettre qu'ils doivent avoir un règlement intérieur. Mais la loi ne prévoit pas la façon dont ce règlement intérieur est élaboré. Le conseil municipal est donc libre de l'établir à sa convenance.

Cependant, depuis la loi relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, toutes les décisions du conseil municipal qui doivent faire l'objet d'un rapport, et donc le règlement intérieur, peuvent être soumises au contrôle de légalité et être déferées devant le tribunal administratif, qui pourra ainsi apprécier si le règlement intérieur est conforme à la loi. Je ne peux cependant pas affirmer que la juridiction administrative se déclarera compétente.

Telle est, monsieur le député, la réponse que je pouvais vous apporter. Elle est fidèle aux textes et aidera, je l'espère, les conseils municipaux à déterminer la composition des commissions et à établir leur règlement intérieur.

M. le président. La parole est à M. Grézard.

M. Léo Grézard. Je vous remercie, monsieur le ministre, de votre réponse. Elle est en effet susceptible de contribuer à dénouer certaines situations critiques qui ne sont pas favorables à l'épanouissement des libertés locales auxquelles nous tenons. Peut-être dispensera-t-elle certains élus d'intenter des recours devant le tribunal administratif, quoique dans certains cas, et surtout après la naissance d'un texte législatif aussi important que celui-là, il faille asseoir la législation par une jurisprudence conséquente et conforme à son esprit.

REPRÉSENTATION DES ASSOCIATIONS DANS LES COMITÉS ÉCONOMIQUES ET SOCIAUX

M. le président. La parole est à M. Mauger pour exposer sa question (1).

M. Pierre Mauger. Monsieur le ministre de l'intérieur et de la décentralisation, ma question a pour but d'appeler votre attention sur les difficultés que pose dans la région des Pays de la Loire la désignation au comité économique et social d'un représentant des associations de parents d'élèves de l'enseignement privé au titre de la catégorie « vie collective » de cette nouvelle assemblée.

Je m'étonne en effet que le commissaire de la République mette sur le même plan une association régionale à laquelle adhèrent 65 746 familles, représentant plus de 98 p. 100 des effectifs, et une association sans structure régionale, ni représentative sur le plan des effectifs, puisqu'elle ne regroupe que 0,5 à 2 p. 100 des familles, ni reconnue par les instances de l'enseignement privé, à quelque niveau que ce soit.

Je vous demande donc si une telle interprétation de l'article 3 du décret n° 82-866 est normale. Ce dernier dispose en effet dans son 3° que : « les représentants des organismes qui

(1) Cette question, n° 337, est ainsi rédigée :

« M. Pierre Mauger attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation sur les difficultés que pose dans la région des Pays de la Loire la désignation au comité économique et social d'un représentant des associations de parents d'élèves de l'enseignement privé au titre de la catégorie « vie collective » de cette nouvelle assemblée.

« Il s'étonne en effet de ce que le commissaire de la République mette sur le même plan une association régionale à laquelle adhèrent 65 746 familles, représentant plus de 98 p. 100 des effectifs, et une association sans structure régionale ni représentative sur le plan des effectifs (0,5 à 2 p. 100), ni reconnue par les instances de l'enseignement privé, à quelque niveau que ce soit.

« Il lui demande donc si une telle interprétation de l'article 3 du décret n° 82-866 est normale ; ce dernier stipule en effet dans son alinéa 3 que « les représentants des organismes qui participent à la vie collective de la région sont désignés par des instances régionales ou, à défaut, départementales ou locales représentatives de ces organismes ».

« La fédération des A.P.E.L., et elle seule, disposant de structures régionales, il n'y a donc aucune raison pour faire jouer la locution « à défaut » qui permet d'introduire et de donner un droit de veto à une association locale mineure. »

participent à la vie collective de la région sont désignés par des instances régionales ou, à défaut, départementales ou locales représentatives de ces organismes ».

Or, la fédération des A.P.E.L. et elle seule, dispose de structures régionales. Il n'y a donc aucune raison pour faire jouer la locution « à défaut » qui permet de donner un droit de veto à une association locale mineure.

Dans le *Journal officiel* daté de lundi dernier 11 avril, vous avez répondu à la question écrite que j'avais posée à ce sujet. Si je pose cette question oralement aujourd'hui, c'est que votre réponse ne m'a pas satisfait, car vous avez repris la position du préfet de région en précisant qu'en l'absence d'accord le siège serait déclaré vacant.

Cela n'est pas normal car là n'est pas le problème. Le tout est de savoir si vous estimez que, conformément à ce qui est prévu dans le décret, un représentant des parents d'élèves de l'enseignement privé peut être utile au comité économique et comité économique et social des Pays de la Loire dispose qu'un désigné conformément aux textes expressément édictés.

Si le décret relatif au mode de désignation des membres du comité économique et social des Pays de la Loire dispose qu'un siège sera pourvu « par accord entre les associations de parents d'élèves de l'enseignement privé », il n'en demeure pas moins qu'il doit être interprété en conformité avec son article 3, 3°, qui pose le principe général de la composition des comités économiques et sociaux régionaux, et qui prévoit, je le rappelle, que « les représentants des organismes qui participent à la vie collective de la région sont désignés par les instances régionales ou, à défaut, départementales ou locales représentatives de ces organismes ».

Cet article permet donc de prendre en compte les instances locales ou départementales lorsque de telles instances sont inexistantes au niveau régional, ce qui n'est pas le cas pour la région dont je parle puisqu'il y existe une association de structure et d'union régionale : les A.P.E.L., auxquelles adhèrent 65 746 familles.

Il s'agit de la seule association de dimension régionale puisque l'A.P.E.E.C. — association de parents d'élèves pour l'évolution de l'enseignement catholique — n'a qu'une représentation départementale en Loire-Atlantique : de 100 à 200 familles y adhèrent.

De plus, l'A.P.E.E.C. n'est pas habilitée par le comité national de l'enseignement catholique pour représenter les parents d'élèves. Elle ne remplit donc pas non plus la condition de représentativité mentionnée à l'article 3, 3°, du décret n° 82-866.

A mon avis, la logique et la raison voudraient que le préfet de la région Pays de la Loire prenne une décision allant dans le même sens que celle qu'a prise son collègue de la région Lorraine, lequel, placé devant la même situation, a, dès le départ, admis le représentant académique des A.P.E.L. au bénéfice de l'association la plus représentative. Il me semble que cette décision crée un précédent qui doit parfaitement vous tranquilliser quant à la justesse de la mesure que je vous demande.

Je souhaite donc, monsieur le ministre, que vous donniez des instructions au préfet de la région Pays de la Loire pour qu'il nomme au comité économique et social, au titre de la vie collective, la personne désignée par les A.P.E.L., seules associations véritablement représentatives.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation.

M. Gaston Defferre, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Monsieur le député, je ferai tout d'abord référence au texte que vous avez cité et je terminerai ma réponse en formulant une remarque quant à la comparaison que vous avez faite entre deux régions.

La volonté d'ouvrir les comités économiques et sociaux à l'ensemble des organisations représentatives a amené le Gouvernement à proposer le système de la désignation « par accord » entre plusieurs organismes. Je dois dire que ce système a bien fonctionné dans l'ensemble de la France et a permis d'ouvrir davantage les comités économiques et sociaux.

C'est ainsi que l'annexe « Pays de la Loire » du décret du 11 octobre 1982 relatif à la composition des comités économiques et sociaux prévoit au titre de la vie collective qu'un siège est attribué « par accord entre les associations de parents d'élèves de l'enseignement privé ».

Il suffit donc aux associations d'enseignement privé de se mettre d'accord entre elles pour désigner leur représentant. A cette fin, il appartient aux responsables de ces associations de se concerter.

L'expérience des désignations des membres des comités économiques et sociaux des autres régions, où la même formule a été appliquée, montre que, dans la quasi-totalité des cas, une solution a pu être trouvée. Dans votre région, monsieur le député, les parents d'élèves des écoles privées devraient pouvoir parvenir à un accord.

L'article 3 du décret du 11 octobre 1982 ne permet pas de remettre en cause la règle de l'accord unanime qui constitue une incitation, pour tous les organismes qui s'intéressent à un même secteur d'activités, à établir et à renforcer leurs liens.

Cet article 3 définit seulement les principes d'après lesquels doivent être choisis les organismes représentatifs appelés à désigner des représentants, et la règle de l'unanimité ne permet pas de privilégier certains organismes par rapport aux autres.

Voilà comment se pose la question sur le plan juridique.

Sur le plan pratique, vous m'avez indiqué que, dans d'autres régions, les préfets, confrontés à une situation analogue à celle des Pays de la Loire, avaient trouvé une solution. Je me ferai communiquer le dossier et, le cas échéant, je vous en entretiendrai. Je m'efforcerai, en tout cas, de tirer les leçons de tout ce qui a été fait dans d'autres régions que la vôtre, leçons qui pourraient être utiles à cette dernière.

M. le président. La parole est à M. Mauger.

M. Pierre Mauger. Monsieur le ministre, je tiens à vous remercier de votre réponse. Je me suis adressé à vous en dernier recours, en vous prenant comme arbitre. Vous venez de me répondre avec bon sens et logique, et j'en suis très touché.

SINISTRES DE LA CÔTE-D'OR

M. le président. La parole est à M. Gilbert Mathieu pour exposer sa question (1).

M. Gilbert Mathieu. Monsieur le ministre de l'intérieur et de la décentralisation, ma question de ce jour constitue l'ultime démarche pour appeler votre attention sur les dommages causés à une partie de mon arrondissement, celui de Montbard, par l'ouragan survenu dans la nuit du 7 au 8 novembre 1982.

La forêt domaniale et la forêt privée ont été ravagées et l'on a déploré, quant aux propriétés bâties, d'importants dégâts. Avant d'en faire le point, permettez-moi de vous rappeler rapidement la chronologie de mes interventions :

Dès le 17 novembre dernier, je vous ai signalé par télégramme la gravité de la situation. Quelques jours plus tard, j'ai remis à M. Grégoire, votre chef de cabinet, qui m'a courtoisement reçu, une demande de procédure d'urgence. Le même jour, j'ai fait une démarche identique auprès de M. le Président de la République au motif que la circonscription dont il a été le député jouxte la mienne et a été sinistrée dans les mêmes conditions.

Le 30 novembre, vous m'avez fait part de votre sollicitude et informé que vous saisissiez Mme le ministre de l'agriculture.

Le 9 décembre, la Présidence de la République me faisait savoir que diverses mesures étaient décidées pour la forêt consistant en aides au stockage des bois, à leur transport, à l'acquisition de matériels d'exploitation forestière et à la réalisation de pistes d'exploitation. Semble-t-il, rien de concret ni de positif pour la commercialisation des chablis.

Pire encore : pour les dommages causés aux bâtiments d'habitation ainsi qu'aux bâtiments d'exploitation agricoles et artisanaux, aucune décision n'était prise, alors que, dans le même

(1) Cette question, n° 346, est ainsi rédigée :

« M. Gilbert Mathieu appelle à nouveau l'attention de M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation sur l'ouragan qui a sévi sur une partie de l'arrondissement de Montbard (Côte-d'Or) au cours de la nuit du 7 au 8 novembre 1982.

« La situation en résultant a été signalée à M. le ministre et à M. le Président de la République par lettres du 24 novembre 1982.

« Les dommages causés à la forêt sont de 100 000 mètres cubes de chablis dont 30 000 mètres cubes pour la forêt domaniale et 70 000 pour la forêt privée.

« Quant aux dommages privés, ils s'élèvent à 15 000 000 F et ceux causés aux installations de l'E.D.F. à 200 000 F ; ces chiffres relèvent de déclarations individuelles regroupées dans un dossier déposé par mes soins aux services de la Présidence de la République et à M. le commissaire de la République de la Côte-d'Or.

« Si certaines dispositions ont été prises concernant les dommages forestiers, à l'exclusion d'ailleurs de toute indemnisation, l'état de catastrophe naturelle n'a pas encore été décrété pour les cantons touchés, à savoir :

« Saulieu, Précy-sous-Thil, Semur-en-Auxois, Montbard, Venarrey-Laugues, Vitteaux, Châtillon-sur-Seine, Baigneux-les-Juifs, Laignes et Sombernon.

« Ce qui ne permet pas l'application complète de la loi du 13 juillet 1982 et laisse entier le problème des biens non assurés ou non assurables.

« De même, de nombreuses communes doivent faire face à des réparations coûteuses.

« C'est pourquoi il lui demande à quelle date la zone concernée pourra être déclarée sinistrée et suivant quelles modalités l'Etat pourra apporter son aide aux populations et aux communes concernées.

« Le conseil régional, le conseil général et le conseil d'administration du parc naturel du Morvan ont émis un avis favorable en ce sens. »

temps, la partie voisine de la Nièvre était purement et simplement déclarée zone sinistrée, ce qui semblait implicitement refusé à la partie Côte-d'Or du Morvan.

Rejetant d'idée d'un parti-pris, j'ai entrepris une nouvelle démarche auprès de la Présidence de la République, à l'occasion de laquelle j'ai proposé de faire dresser l'inventaire des dégâts.

Le volumineux dossier élaboré avec le concours des conseillers généraux des cantons concernés, notamment avec celui du docteur Lavault, maire de Saulieu, compte quelque 3 000 feuillets individuels et a été transmis à vos services par la préfecture de la Côte-d'Or; j'en ai moi-même remis un exemplaire à la Présidence de la République comme convenu, plus précisément à M. Nallet.

Les chiffres, pour quelques cantons seulement, sont, hélas, éloquentes: pour la forêt domaniale et pour la forêt privée, ce sont respectivement 30 000 et 70 000 mètres cubes qui ont été perdus; les dommages aux particuliers s'élèvent à 14 200 000 francs, ceux aux installations de l'E.D.F. à 200 000 francs et ceux aux différentes communes, particulièrement aux petites, à 500 000 francs, soit un total de l'ordre de un milliard et demi de centimes.

L'addition est lourde pour une zone déjà quelque peu dévalorisée.

Le canton de Saulieu s'inscrit pour 5 574 000 francs, celui de Précy-sous-Thil pour 3 730 300 francs, celui de Semur-en-Auxois pour 2 427 000 francs, celui des Laumes pour 1 638 000 francs.

Et, aux dires de la direction de la protection civile de la Côte-d'Or, ces chiffres ne comprendraient pas la totalité des dommages recensés par elle.

La loi du 13 juillet 1982 a été diversement appliquée. De nombreux biens n'étaient pas assurés, d'autres l'étaient mal, et, dans la majeure partie des cas, les réparations ne sont ni ne seront entreprises, faute de trésorerie.

C'est pourquoi je me permets de demander de nouveau que l'état de catastrophe naturelle soit constaté pour les cantons inventoriés afin que la loi puisse être appliquée comme il se doit et que l'Etat apporte son aide à cette partie de la Côte-d'Or comme il l'a fait pour d'autres régions.

Le conseil régional, le conseil général et le parc naturel du Morvan ont, chacun pour ce qui le concerne, émis un avis favorable à cette demande.

En outre, je me réjouis d'avoir commencé mon propos sous le contrôle du docteur Gréizard, mon collègue, voisin et ami, qui aurait pu témoigner de ces faits.

M. le président. Mais M. Gréizard est toujours là, mon cher collègue. (Sourires.)

La parole est à M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation.

M. Gaston Defferre, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Monsieur le député, je n'ignore pas qu'une très violente tempête, accompagnée de fortes pluies, a sévi les 7 et 8 novembre 1982, et a causé des dégâts dans plus de quarante départements français.

Conscient de la gravité de ce sinistre, le Gouvernement a pris, les 18 et 30 novembre 1982, deux arrêtés interministériels constatant l'état de catastrophe naturelle dans quarante et un départements. Cela a permis aux sinistrés de déposer leurs dossiers auprès de leurs assureurs en vue de bénéficier du régime d'indemnisation mis en place par la loi du 13 juillet 1982, qui constitue un très net progrès par rapport à la situation antérieure.

A l'époque, aucun rapport n'a été transmis à mes services, les dommages recensés dans le département de la Côte-d'Or concernant essentiellement le domaine forestier. Ce n'est que peu à peu que des dossiers de demande d'aides sont parvenus à la préfecture qui a établi, sur ces bases, le 10 mars dernier, un rapport demandant la constatation de l'état de catastrophe naturelle dans douze cantons du département: Saulieu, Précy-sous-Thil, Les Laumes, Semur-en-Auxois, Montbard, Vitteaux, Baigneux-les-Juifs, Châtillon-sur-Seine, Sombornon, Saint-Seine-l'Abbaye, Pouilly-en-Auxois et Liernais.

J'ai donc demandé à mes services d'étudier tout particulièrement le rapport qui leur a été adressé par le commissaire de la République et qui sera soumis très prochainement à la commission interministérielle, laquelle, comme vous le savez, comprend des représentants de la direction des assurances, de la direction du budget et de la direction de la sécurité civile.

Néanmoins, vous n'êtes pas sans savoir, monsieur le député, que les deux arrêtés qui étaient intervenus en novembre 1982 pour cette tempête ont été pris à titre tout à fait exceptionnel et après diverses réunions interministérielles tenues à Matignon, le risque « tempête » étant un risque normalement assurable par extension des contrats multirisques.

En tout état de cause, il est possible, eu égard à l'ampleur des dommages constatés, de solliciter l'intervention du fonds de secours aux victimes de sinistres et calamités, l'aide de celui-ci se situant généralement à hauteur de 10 p. 100 du montant global des dommages aux biens privés non agricoles.

Je peux vous donner l'assurance que je continue à suivre personnellement ce dossier afin que les particuliers touchés dans leurs biens perçoivent l'intérêt que le Gouvernement attache à leur situation comme à celle des populations de tous les départements qui ont été victimes des intempéries du début du mois de novembre 1982.

M. le président. La parole est à M. Gilbert Mathieu.

M. Gilbert Mathieu. Je vous remercie, monsieur le ministre, de votre réponse qui me donne satisfaction, tout au moins partiellement.

En effet, si elle me laisse entrevoir une issue favorable, je trouve le montant de l'aide relativement faible compte tenu de la réponse que vous avez bien voulu faire, vendredi dernier, à notre collègue M. Bonrepaux, concernant le département de l'Ariège. Une aide exceptionnelle de la Communauté économique européenne a été allouée au département de l'Ariège. De plus, si je me souviens bien, l'Etat s'est engagé, s'agissant de ce département, à participer à hauteur de 30 p. 100 au dédommagement des particuliers.

EXONERATION DU FORFAIT HOSPITALIER POUR LES HANDICAPÉS

M. le président. La parole est à M. Villette pour exposer sa question (1).

M. Bernard Villette. Madame le secrétaire d'Etat chargée de la famille, de la population et des travailleurs immigrés, ma question est motivée par une lettre qu'ont reçue dix-sept familles d'enfants handicapés hébergés au centre psychothérapique de la Charente en section neuropsychiatrique.

Ces familles ont été avisées qu'elles devraient, à compter du 1^{er} avril 1983, acquitter le forfait hospitalier prévu à l'article 4 de la loi n° 83-25 du 19 janvier 1983 portant diverses mesures relatives à la sécurité sociale.

Je précise que les enfants concernés sont autistiques, et qu'ils souffrent donc d'un handicap très lourd. Ils sont hébergés depuis des années et ils le demeureront probablement le restant de leur vie. Le problème serait différent en cas de court ou de moyen séjour.

Certes, les familles peuvent faire appel à l'aide sociale pour solliciter la prise en charge du forfait hospitalier.

Mais, outre le fait qu'une telle démarche présente un caractère ressenti comme humiliant, la décision de la commission cantonale d'admission n'est pas forcément acquise, ce qui est source de disparités de traitement et donc d'injustices.

Or, si l'on se réfère au compte rendu des débats de la deuxième séance du 18 octobre 1982 de l'Assemblée nationale, relatifs à l'examen de la loi du 19 janvier 1983, on constate que telle n'était pas l'intention du législateur ni celle du Gouvernement. En effet, M. Louis Besson, auteur d'un amendement adopté par l'Assemblée, précisait: « Il s'agit d'exclure du forfait hôtelier journalier tous les enfants et adolescents handicapés qui ouvriraient droit à l'obtention de l'allocation d'éducation spéciale s'ils restaient dans leur famille. »

En réponse, M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale déclarait: « Lorsqu'un enfant handicapé se trouve dans un établissement spécialisé, l'octroi de l'allocation qui est attribuée est suspendu. Par conséquent, le forfait hospitalier devenant une charge, j'accepte cet amendement. »

(1) Cette question, n° 343, est ainsi rédigée: « M. Bernard Villette attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale sur l'application de l'article 4 de la loi n° 83-25 du 19 janvier 1983, portant diverses mesures relatives à la sécurité sociale. Il est dit, au premier alinéa, que « ce forfait n'est pas pris en charge par les régimes obligatoires de protection sociale, sauf dans le cas des enfants et adolescents handicapés hébergés dans des établissements d'éducation spéciale ou professionnelle. »

« Appliquée à la lettre, cette rédaction de la loi exclut de l'exonération du forfait hospitalier les enfants ou adolescents autistiques qui, du fait de leur handicap profond (100 p. 100 d'invalidité reconnue par la commission départementale de l'éducation spéciale), sont hébergés en internat dans la section neuropsychiatrique infantile d'un centre psychothérapique. »

« Or, telle ne paraît pas être l'intention du législateur, pas plus que celle du Gouvernement. »

« Aussi, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour pallier l'anomalie constatée. »

Madame le secrétaire d'Etat, je souhaiterais que vous me précisiez les mesures que vous comptez prendre pour pallier l'anomalie que j'ai constatée et signalée.

M. le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé de la famille, de la population et des travailleurs immigrés.

Mme Georgina Dufloix, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, la loi n° 83-25 du 19 janvier 1983, portant diverses mesures relatives à la sécurité sociale, a prévu, dans son article 4, l'instauration d'un forfait journalier supporté, ainsi que vous l'avez évoqué, par les personnes admises dans les établissements hospitaliers et médico-sociaux.

En revanche, les enfants et les adolescents handicapés qui sont hébergés dans des établissements d'éducation spéciale ou professionnelle sont exonérés du forfait journalier. Nous avons voulu éviter, par cette disposition, d'accroître la charge des familles dont un des enfants est handicapé.

Il est vrai que, lorsque les enfants ou adolescents sont hébergés dans d'autres catégories d'établissements, notamment sanitaires, leurs familles supportent le forfait journalier.

Cette mesure a la même justification que celle qui concerne les adultes lorsqu'il s'agit d'une maladie de courte durée.

Dans les centres psychothérapeutiques, dont vous avez parlé, séjournent soit des enfants hébergés pour une courte durée, soit des enfants handicapés dont le séjour est plus long. Ces derniers peuvent alors bénéficier de l'allocation d'éducation spéciale, dont les conditions d'attribution ont été récemment étendues.

Je rappelle que les enfants dont le handicap entraîne des dépenses particulièrement coûteuses peuvent bénéficier d'un complément d'allocation. L'allocation est ainsi portée à 796 ou à 1 478 francs par mois. Ces chiffres sont très supérieurs au montant du forfait journalier supporté par les familles pour un séjour d'un mois de leur enfant dans un de ces établissements, soit 600 francs.

Ces précisions répondent en partie à vos préoccupations, monsieur le député. Cependant, si des difficultés d'application vous sont signalées, les services du ministère des affaires sociales et de la solidarité nationale et les collaborateurs de M. Pierre Bérégovoy se trouvent à votre disposition pour que des solutions rapides soient mises en œuvre.

M. le président. La parole est à M. Villette.

M. Bernard Villette. Madame le secrétaire d'Etat, je vous remercie de votre réponse.

Pour ces enfants qui ont un handicap très lourd, qui séjournent depuis longtemps dans les établissements dont j'ai parlé et qui continueront certainement d'y séjourner très longtemps, existe apparemment une difficulté d'application de la mesure en question.

Je communiquerai votre réponse aux intéressés et, en cas de difficulté, je ne manquerai pas d'en référer aux services du ministère des affaires sociales et de la solidarité nationale.

HÉMODIALYSES A DOMICILE

M. le président. La parole est à Mme Eliane Provost, pour exposer sa question (1).

(1) Cette question, n° 342, est ainsi rédigée :

« Mme Eliane Provost appelle l'attention de M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale (santé) sur le problème posé chez les hémodialysés ressortissant de la C.P.A.M. du Calvados.

« Conscients de la charge importante que représentent les dépenses de santé, un nombre croissant d'insuffisants rénaux assurent eux-mêmes leur traitement avec l'aide de leur entourage.

« Cette solution, rendue nécessaire par le nombre insuffisant de places disponibles dans les centres d'hémodialyses, permet à la sécurité sociale de réaliser de substantielles économies.

« Mais le traitement à domicile de l'insuffisance rénale représente, pour le malade et sa famille, une charge très lourde.

« Jusqu'à présent, cette charge se trouvait compensée par le versement d'une allocation de tierce personne s'élevant à 106 francs par séance de dialyse. Or, cette allocation vient d'être supprimée à dater du 1^{er} janvier 1983 par une décision de la caisse primaire d'assurance maladie du Calvados.

« Elle lui précise que cette allocation est variable d'un département à l'autre.

« Or, cette décision est contraire à la fois à la justice et au bon sens :

« — contraire à la justice car elle pénalise des malades qui, ayant souvent des difficultés à conserver leur emploi du fait de leur maladie, disposent en général de revenus modestes ;

« — contraire au bon sens car un malade dialysé à domicile permet à la sécurité sociale d'économiser plus de 15 000 francs par mois.

« Elle lui demande de bien vouloir apporter une réponse rapide à ce problème. »

Mme Eliane Provost. J'appelle l'attention de M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale sur le problème posé chez les hémodialysés ressortissant de la caisse primaire d'assurance maladie du Calvados.

Conscients de la charge importante que représentent les dépenses de santé, un nombre croissant d'insuffisants rénaux assurent eux-mêmes leur traitement, à leur domicile, avec l'aide de leur entourage.

Cette solution, rendue nécessaire par le nombre insuffisant de places disponibles dans les centres d'hémodialyse, permet à la sécurité sociale de réaliser de substantielles économies. Entre une dialyse en centre hospitalier, coûtant 2 200 francs, et une dialyse à domicile, coûtant 678 francs — prix 1983 — plus 108 francs d'indemnité, la différence est de 1 414 francs, sans que soient pris en compte les frais de transport, variables suivant le lieu du domicile du malade.

Mais le traitement à domicile de l'insuffisance rénale représente, pour le malade et sa famille, une charge très lourde. Il exige, en effet, la présence constante d'une tierce personne qui doit être toujours prête à intervenir pendant les séances d'hémodialyse, ce qui représente environ quinze heures par semaine de travail hautement spécialisé.

Jusqu'à présent, cette charge se trouvait compensée par le versement d'une allocation de tierce personne s'élevant à 106 francs par séance de dialyse. Or cette allocation vient d'être supprimée à dater du 1^{er} janvier 1983 par une décision de la caisse primaire d'assurance maladie du Calvados. Je précise que son montant est variable d'un département à l'autre.

Or la décision de supprimer cette allocation est contraire à la fois à la justice et au bon sens. Contraire à la justice, car elle pénalise des malades qui, ayant souvent des difficultés à conserver leur emploi du fait de leur maladie, ne disposent en général que de revenus modestes ; contraire au bon sens, car un malade dialysé à domicile permet à la sécurité sociale d'économiser plus de 15 000 francs par mois.

Je vous demande, madame le secrétaire d'Etat, de bien vouloir régler rapidement ce problème.

M. le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé de la famille, de la population et des travailleurs immigrés.

Mme Georgina Dufloix, secrétaire d'Etat. Madame le député, vous avez appelé mon attention sur le problème posé aux hémodialysés à domicile ressortissant plus particulièrement de la caisse primaire d'assurance maladie du Calvados.

Je répondrai d'abord au sujet du cas particulier que vous avez soulevé.

Dans le département du Calvados, il y a quatorze hémodialysés à domicile pour lesquels la caisse verse sous forme d'indemnités pour tierce personne 220 000 francs. La caisse primaire d'assurance maladie du Calvados accordait, sous forme de secours, une indemnité pour assistance d'une tierce personne aux hémodialysés à domicile. Son montant atteignait 106 francs par séance d'hémodialyse.

Lors de sa séance du 2 février 1983, la commission de l'action sanitaire et sociale de la caisse, dans un souci d'économie, a décidé de suspendre le versement de cet avantage. Dans le domaine de l'attribution des fonds de secours, vous le savez, les conseils d'administration des caisses ont tout pouvoir. La caisse du Calvados était donc fondée à suspendre ses versements.

Toutefois, à la suite de protestations, elle a réexaminé le problème, mais elle a souhaité, avant de prendre position, se concerter avec les autres caisses de la région.

Or il est apparu que la caisse de la Manche n'accordait aucun avantage à ce titre, celle de l'Orne accordant une indemnité de l'ordre de 40 francs.

Sans préjuger la position qui sera adoptée, il y a lieu de croire que la caisse primaire d'assurance maladie du Calvados reviendra sur sa position, mais accordera une indemnité d'un montant probablement réduit.

Cela dit, consciente du problème, des attitudes divergentes des caisses, et afin d'encourager le développement de la dialyse à domicile et d'éviter les inégalités existantes, j'envisage d'inclure très prochainement, dans le forfait de séance de dialyse, l'allocation de tierce personne.

Cependant, votre question conduit à poser un problème beaucoup plus général : celui de l'encouragement à la dialyse à domicile. Le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale souhaite que, comme toutes les formes de soins à domicile, celle-ci puisse se développer : non seulement parce qu'elle est plus humaine, mais aussi parce qu'elle est économiquement bien moins coûteuse pour la collectivité, à qualité égale.

Je ne sais pas où en est exactement la recherche dans ce domaine dans l'ensemble de la France, mais je puis vous citer l'exemple de mon département, le Gard, en particulier celui de l'hôpital de Nîmes, où un médecin a mis au point un système d'hémodialyse si perfectionné qu'il peut être utilisé pratiquement par un patient isolé, sans l'aide d'une tierce personne. J'ai moi-même rencontré le malade concerné : il part en vacances avec son appareil hémodialyse dans sa voiture. C'est un progrès absolument considérable, non seulement sur le plan de la recherche médicale mais encore sur celui de l'autonomie de la personne et de son insertion sociale. Je ne sais pas si ce système peut être répandu à l'échelle nationale, mais votre question va me conduire à me renseigner très attentivement. J'approfondirai mes investigations et nous pourrions peut-être en reparler, madame le député. Je vous tiendrai au courant.

L'un des moyens d'incitation consiste précisément à inclure dans les prestations légales une allocation de tierce personne. Pour éviter le caractère un peu aléatoire et disparate des attributions sur les fonds de secours, le ministre de la solidarité nationale a demandé que les études soient accélérées sur ce point. Je souhaite pouvoir présenter à brève échéance un programme de développement de la dialyse à domicile.

J'essaierai de me renseigner plus profondément, je le répète, et j'espère que nous pourrions progresser dans ce domaine. Pour des malades aussi lourdement handicapés, acquérir l'autonomie me paraît vraiment essentiel. C'est d'ailleurs un des éléments de l'amélioration de leur condition physique à moyen terme.

M. le président. La parole est à Mme Eliane Provost.

Mme Eliane Provost. Madame le secrétaire d'Etat, je vous remercie de votre réponse et je vous demande, en particulier, d'examiner avec bienveillance le problème de l'uniformisation des pratiques des caisses primaires, ainsi que le réclame la commission nationale de l'hémodialyse qui n'a que voix consultative.

M. le président. Je dois maintenant appeler la question de M. Royer relative aux charges du football professionnel.

Mais jusqu'à présent le débat s'est déroulé très vite, et, monsieur Royer, en attendant l'arrivée de l'équipe adverse, l'arbitre, je pense, pourrait suspendre quelques instants la séance ? (Sourires.)

M. Jean Royer. Bien sûr, monsieur le président.

Suspension et reprise de la séance.

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix heures dix, est reprise à dix heures quinze.)

M. le président. La séance est reprise.

CHARGES DU FOOTBALL PROFESSIONNEL

M. le président. La parole est à M. Royer pour exposer sa question (1).

M. Jean Royer. Madame le ministre délégué au temps libre, à la jeunesse et aux sports, rien d'étonnant si je vous interroge sur les mesures à prendre pour tenter de redresser efficacement la situation financière de l'ensemble des clubs de première division du football professionnel, dont les difficultés se traduisent par trois chiffres que la ligue nationale a bien voulu communiquer.

Voici ces chiffres. Le total des ressources procurées par les entrées des spectateurs au cours de la saison 1981-1982 pour les vingt clubs de première division, s'élève à 130 millions de

francs. Pendant la même période, le montant des salaires des joueurs et des charges a atteint 190 millions de francs. Ces données mettent en évidence le déséquilibre malsain et même pervers entre les ressources naturelles, compte non tenu des subventions accordées par les collectivités locales, notamment les municipalités, et les dépenses essentielles des clubs, qui se sont endettés, pour porter remède à ce déséquilibre, jusqu'à un niveau de 55 millions de francs.

Une telle situation représente une menace grave pour les clubs, en particulier pour ceux qui, se trouvant dans la deuxième partie du tableau, n'ont pas l'espoir de bénéficier de résultats en coupe de France ni en coupes européennes pour valoriser leurs ressources.

C'est pourquoi la ligue a bien agi, récemment, en s'efforçant de promouvoir des mesures énergiques concernant les salaires des joueurs sous contrat et ceux des joueurs libres ou mutés avant le 30 juin 1983. L'objet essentiel de ces mesures était de bloquer les salaires ou de ne les augmenter que modérément quand il s'agissait de salaires inférieurs à 20 000 francs par mois : 8 p. 100 pour les joueurs sous contrat, 30 p. 100 pour les joueurs libres ou mutés avant le 30 juin 1983.

Ces mesures, qui étaient très attendues, vont pouvoir être appliquées. Mais le Gouvernement — notamment vous-même — est-il disposé à appuyer la ligue pour que la discipline soit imposée s'il le faut à l'ensemble des clubs ? Les surenchères doivent cesser, qu'il s'agisse des transferts, avec les droits de transfert, ou des salaires, car les clubs ne doivent pas être ensermés dans la spirale mortelle du déséquilibre entre leurs ressources et le montant des salaires, parfois excessifs, qu'ils versent.

En outre, je tiens à appeler votre attention sur les mesures que l'Etat pourrait prendre afin de soutenir les clubs. Vous avez bien fait d'aider ceux-ci à construire leurs centres de formation de football de façon à promouvoir, dans le moyen et le long terme, de nouvelles générations de joueurs dont le nombre accru pourra permettre de ramener les salaires à des niveaux plus normaux. Vous avez bien agi en soutenant les clubs qui vous ont demandé des subventions dans ce domaine.

Enfin, je veux vous rendre attentive à la fiscalité excessive qui pèse sur les clubs. Je dirige l'un d'entre eux et, préparant mon budget pour l'année prochaine, je me suis aperçu que le total des taxes, des impôts payés à l'Etat ou directement aux collectivités locales — la taxe sur les spectacles — et des redevances à la ligue et au district s'élève à 29 p. 100 des recettes encaissées.

Il existe huit séries de taxes : pour la formation continue, pour l'apprentissage — ce qui est normal — sur les salaires, additionnelle, la taxe professionnelle et des taxes diverses. Si nous continuons ainsi, et au-delà des réflexions qui vous ont été présentées par la fédération en ce qui concerne l'impôt sur les sociétés ou la cotisation des accidents du travail, nous ne parviendrons pas, en dépit des mesures prises par la ligue, à équilibrer ressources et dépenses.

Je vous demande de bien vouloir agir auprès de M. le ministre des finances pour qu'une solution soit trouvée. Si elle ne peut pas l'être dans le cadre des statuts actuels — je sais que vous en préparez d'autres — il faut que, dans les statuts futurs, le poids des charges fiscales et sociales soit allégé.

Je compte, madame le ministre, sur votre lucidité et sur votre fermeté pour que les clubs de football redressent leur situation et permettent aux Français de jouir d'un sport très populaire auquel s'intéressent des millions d'adultes et de jeunes.

M. le président. La parole est à Mme le ministre délégué au temps libre, à la jeunesse et aux sports.

Mme Edwige Avice, ministre délégué au temps libre, à la jeunesse et aux sports. Monsieur le député, votre question reprend l'intervention que vous aviez déjà faite auprès de moi.

Ce sujet vous tient à cœur, et il préoccupe tous les Français qui aiment le football. Dans ce domaine, trois partenaires sont en présence, vous le savez : les joueurs, les clubs et l'Etat. Je vais m'efforcer de préciser les efforts qu'accomplissent actuellement la fédération de football et l'Etat, en indiquant dans quelle mesure nous pourrions encore améliorer les choses. Néanmoins, j'appelle votre attention sur le fait qu'il s'agit d'un problème juridique, social et fiscal très complexe. Bien que posé depuis de nombreuses années, il n'a pas encore été résolu. Je ne pourrai pas moi-même y parvenir en quelques semaines, d'autant que seront nécessaires, vous l'avez observé très justement, diverses démarches auprès du ministre du budget comme auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale. En tout cas, ces démarches sont en cours.

(1) Cette question, n° 338, est ainsi rédigée :

« M. Jean Royer fait observer à Mme le ministre délégué au temps libre, à la jeunesse et aux sports, que les clubs de football professionnels connaissent depuis plusieurs années des difficultés financières de plus en plus sérieuses qui menacent leur équilibre et parfois même leur existence. Conscient d'un tel état de fait la fédération française de football vient d'adopter une série de mesures énergiques tendant à rééquilibrer les ressources et les dépenses des clubs. Cependant, ces mesures n'auraient qu'une portée insuffisante si le problème des charges fiscales et sociales supportées par les joueurs et surtout par les clubs n'était pas efficacement résolu. Ces charges sont en effet mal adaptées et trop pesantes ; elles sont établies en contradiction avec les statuts des clubs et avec leur vocation qui devrait rester essentiellement sportive.

« Quelles mesures le Gouvernement a-t-il l'intention de promouvoir afin de soutenir la politique de la fédération et de permettre à l'un des sports les plus populaires de France de se développer au plus haut niveau sans risques d'aventure financière ? »

Le ministère du temps libre et de la jeunesse et des sports a abordé depuis plusieurs mois, en concertation avec les instances représentatives du football — fédération française de football, ligue nationale et union nationale des footballeurs professionnels — les problèmes que pose la gestion des clubs professionnels.

Le football professionnel enregistre en effet un déficit financier beaucoup trop important. De l'avis de tous, une meilleure gestion est nécessaire. De l'examen auquel nous avons procédé en commun ressort une volonté commune d'introduire plus de rigueur en matière de gestion et de transparence financière, pour permettre en particulier un meilleur contrôle des fonds publics versés aux clubs professionnels.

Par ailleurs, ces groupements sportifs gèrent des masses financières importantes. Ils sont conduits, pour atteindre leurs objectifs, à adopter des méthodes de gestion qui s'apparentent à celles des sociétés commerciales. Il convient donc d'adapter leurs structures juridiques, le cadre de la loi de 1901 ne correspondant plus à l'exercice de leurs activités.

En 1975, vous le savez, le législateur avait déjà cherché à intervenir sur le sujet, en ouvrant la possibilité d'utiliser la formule de la société d'économie mixte, mais, à vrai dire, la formule n'a reçu que quelques applications.

Le projet de loi relatif à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives adopté par le conseil des ministres du 6 avril dernier apporte une solution plus complète à ce problème.

Ainsi, dès lors que les groupements sportifs organisent régulièrement des manifestations sportives payantes et emploient des sportifs contre rémunération, le texte prévoit un statut spécifique découlant de la loi du 24 juillet 1966, mais adapté par des dérogations légales à l'objet principal, qui reste le sport. A l'avenir, les groupements pourront revêtir deux formes : la société d'économie mixte sportive locale ou la société à objet sportif, se différenciant de la première par l'absence de participation des collectivités publiques au capital social.

Après l'adoption de ces mesures par le Parlement — le projet de loi va lui être soumis dès la session de printemps — leur application se fera en étroite concertation avec les fédérations sportives concernées.

Effectivement, nous devons discuter pour déterminer le seuil financier à partir duquel la loi de 1901 ne s'appliquera plus. Nous devons également répondre à la demande formulée par les fédérations, qui entendent conserver le contrôle, ce qui est parfaitement normal, sur les sociétés ainsi créées.

Parallèlement à cet aspect, structurel et juridique, et nous avons là, il faut bien le reconnaître, une véritable innovation en droit français, d'autres aspects méritent un examen attentif ; en particulier deux d'entre eux, dont vous avez parlé vous-même : d'une part, l'irrégularité des résultats pour les clubs, d'autre part, la brièveté de la carrière des joueurs.

Nous sommes désireux d'apporter aux problèmes du football professionnel des solutions réalistes, des réponses d'ensemble, propres à assurer le développement de ce sport populaire et des spectacles qu'il procure, en refusant, comme vous le disiez très justement, toute surenchère. On ne gouverne pas en acceptant les surenchères ! Actuellement, c'est sur des bases solides que nous travaillons.

Une concertation a été conduite à plusieurs reprises. Ainsi, nous travaillons en relation avec la fédération française de football et avec la ligue nationale, qui représente les intérêts des clubs. Mes services sont en relation également avec l'U.N.P.F., qui représente les intérêts des joueurs. A la suite des démarches effectuées auprès de mon ministère, j'ai, à mon tour, voulu entreprendre une série de démarches auprès des administrations concernées — l'administration des finances et le ministère de la solidarité — sur trois points : la taxe sur les spectacles, l'impôt sur les sociétés et la mise en place d'un système de prévoyance pour les joueurs. Il s'agit là de revendications anciennes mais, pour que nous aboutissions à des solutions, des examens minutieux sont nécessaires. Les questions sont très complexes et je suis en train de négocier. Or il n'est pas coutume de fournir le résultat des négociations en cours — tant qu'elles ne sont pas encore achevées !

Pour conclure, il serait assez regrettable que les efforts de la fédération française de football et les efforts de l'Etat ne soient pas compris par les joueurs. En tout cas, l'opinion publique, je le pense, ne le comprendrait pas !

M. le président. La parole est à M. Royer.

M. Jean Royer. Madame le ministre, je vous remercie de votre longue réponse et je vous suis reconnaissant, en particulier, de m'avoir signalé que vous étiez en cours de négociation avec d'autres administrations. Vous avez également fort bien fait de souligner que le public ne comprendrait pas que les joueurs ne puissent se résoudre à accepter les mesures prises par la ligue.

Pardonnez-moi d'insister encore sur un élément. Au-delà des mesures qui seront prises pour le moyen terme, il faut absolument que le ministre des finances comprenne qu'il n'est plus possible de continuer à faire peser sur les clubs des charges du même poids que les charges actuelles. Si le cas se produit, vous devrez constater que nombre de clubs disparaîtront, sauf à se lancer dans des aventures financières comme celle de Saint-Etienne. Or de telles aventures ne doivent plus se renouveler.

En tout état de cause, je vous remercie de votre vigilance, et je me montrerai très attentif aux propositions que nous présentera le Gouvernement, au cours de cette session, pour modifier les structures des clubs. Je suivrai parallèlement les démarches que vous entreprenez, en souhaitant qu'elles aboutissent.

DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE DANS LES DÉPARTEMENTS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER

M. le président. La parole est à M. Hory pour exposer sa question (1).

M. Jean-François Hory. Monsieur le secrétaire d'Etat chargé du tourisme, le dispositif arrêté récemment par le Gouvernement pour rétablir les principaux équilibres économiques comprend notamment une limitation provisoire et sélective des possibilités de séjour touristique à l'étranger par le rétablissement du contrôle des changes. Parmi les effets qu'il faut attendre de cette mesure, l'un des plus notables sera probablement l'augmentation de la fréquentation des zones touristiques du territoire national.

Ma question porte, en particulier, sur les retombées de la décision gouvernementale pour le tourisme d'origine française dans les départements et les territoires d'outre-mer.

En réponse à une question de M. Soisson, vous avez déclaré ici même, la semaine dernière : « Il est évident que l'effort de promotion touristique que nous entreprenons en faveur des départements et des territoires d'outre-mer permettra à ces activités de bénéficier de ressources complémentaires. »

Précisément, monsieur le secrétaire d'Etat, je souhaite que vous puissiez nous donner des détails sur cet effort de promotion à la fois en ce qu'il améliorera, à court terme, la fréquentation touristique de l'outre-mer et en ce qu'il permettra, à moyen et à long terme, aux collectivités considérées d'entrer véritablement dans le jeu de concurrence des grandes destinations touristiques et d'apporter ainsi une contribution durable à l'équilibre de nos paiements, tant par la fixation des dépenses des ressortissants nationaux que par le drainage des devises étrangères.

Pour parvenir à ces objectifs, les atouts des départements et territoires d'outre-mer sont nombreux. Leur situation géographique, leur climat, leur caractère insulaire, leur culture les désignent comme des pôles d'intérêt touristique.

Il faut cependant signaler que de nombreux handicaps subsistent. Les principaux tiennent aux difficultés d'accès et donc au coût des transports, mais aussi au caractère limité de la gamme des accueils proposés.

Pour ce qui concerne le court terme, je signale à votre attention les quelques difficultés suivantes : l'engorgement prévisible des vols Air France et U.T.A. dans des périodes qui coïncident, par ailleurs, avec les retours en congé des natifs des départements et territoires d'outre-mer ; les obstacles persistants à l'accès effectif aux tarifs-vacances des compagnies aériennes ; le maintien anachronique de certaines formalités administratives, par exemple l'obligation de remplir des fiches d'hôtel dans les départements et territoires d'outre-mer ou l'exigence d'un passeport pour aller de France en France, plus précisément de la Réunion à Mayotte.

(1) Cette question, n° 341, est ainsi rédigée :

« M. Jean-François Hory appelle l'attention de Mme le ministre du commerce extérieur et du tourisme sur les mesures récemment arrêtées par le Gouvernement pour limiter les sorties de devises à l'occasion de séjours touristiques de ressortissants français à l'étranger, qui amènent à rechercher les moyens d'une utilisation optimale du potentiel touristique national. »

« A cet égard, les départements et territoires d'outre-mer possèdent, par leur situation, leur climat, leurs équipements, de très sérieux atouts et devraient attirer dès 1983 une clientèle d'origine française en très forte progression. »

« Il souhaite donc connaître l'ensemble du dispositif prévu aussi bien au niveau du transport qu'à celui de l'hébergement, pour permettre aux collectivités françaises d'outre-mer de tirer le meilleur parti de la réglementation provisoire des changes. »

« Au-delà de ces mesures conjoncturelles, il souhaite, par ailleurs, savoir s'il entre dans les intentions du Gouvernement d'arrêter un véritable plan de développement touristique des D.O.M.-T.O.M. qui permettrait à ces collectivités de contribuer de façon permanente et importante à l'équilibre de nos paiements. »

Ces difficultés sont réelles et il me semble qu'il conviendra de les régler si les départements et territoires d'outre-mer veulent profiter effectivement de l'engouement dont ils sont actuellement l'objet.

Mais, au-delà des retombées de mesures conjoncturelles, il apparaît bien qu'il faille envisager un plan complet de développement touristique de l'outre-mer. Jusqu'à présent, les plans triennaux proposés aux collectivités intéressées ont souffert, me semble-t-il, d'un manque de coordination générale.

D'ores et déjà, je me permets de vous indiquer quelques directions qui pourraient former des axes de ce nouveau plan :

Etablissement d'une concurrence loyale pour la desserte aérienne ;

Amélioration du dispositif d'aide aux investissements hôteliers, pour accroître la capacité globale qui est encore actuellement inférieure à 9 500 chambres dans l'ensemble de l'outre-mer, si j'en crois l'excellent guide de la France des tropiques édité par vos services ;

Diversification des types d'accueil : les gîtes ruraux, les pensions de famille, les campings-caravanings sont encore en nombre insuffisant ;

Diversification des types de clientèle : les tourisms — social, de jeunesse, sportif, de congrès — permettraient d'arriver à un meilleur remplissage, le taux d'occupation hôtelière n'ayant été, par exemple, que de 49,2 p. 100 l'année dernière à la Réunion.

Je ne voulais indiquer ici que quelques « pistes » et je n'ai évidemment pas l'intention d'épuiser aujourd'hui un sujet sur lequel je me propose de rester en contact permanent avec vous-même et avec vos services. Mais l'actualité me commandait de vous demander comment, par l'aide aux départements, aux territoires et à Mayotte, qui ont accueilli en 1982 quelque 600 000 touristes, vous entendez démontrer leur capacité à contribuer à l'effort de redressement économique entrepris par notre pays et, accessoirement, prouver que ces collectivités ne sont pas « les danseuses de la France » que certains, par le passé, avaient voulu voir.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre du commerce extérieur et du tourisme, chargé du tourisme.

M. Roland Carraz, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, vous m'interrogez sur la promotion du tourisme français dans les départements et les territoires d'outre-mer, question que vous connaissez bien. Vous avez vous-même, en développant votre argumentation, apporté un certain nombre d'éléments de réponse ou tout au moins de suggestions.

Les récentes mesures arrêtées par le Gouvernement en matière de contrôle des changes auront pour objectif de restreindre la sortie de devises françaises à l'étranger afin de rétablir ou de contribuer au rétablissement de l'équilibre de la balance des paiements.

Elles aboutiront certainement — c'est le sens de votre question — à réduire le nombre des résidents susceptibles de voyager ou de passer des séjours d'agrément à l'étranger et, par là même, à augmenter le nombre des Français susceptibles de passer leurs vacances en France ainsi que dans les départements et territoires d'outre-mer, durant cet été.

Pour faire face à cette situation et pour éviter que la moindre difficulté — tous les ans, il y a des bouchons sur les routes et des saturations dans des endroits que nous connaissons bien — ne soit imputée sans nuance aux nouvelles contraintes du marché des changes, il m'est apparu opportun d'élaborer pour cette saison 1983, sous le vocable *Opération destination France*, un plan comportant un certain nombre d'actions. Parmi ces actions figurent en bonne place des opérations spécifiques en faveur de la promotion touristique des départements et des territoires d'outre-mer. Je l'ai d'ailleurs annoncé la semaine dernière.

En effet, la conjoncture économique offre l'occasion d'amener la clientèle métropolitaine qui souhaite voyager, à se diriger et à « se dépayser » vers ces destinations françaises dont la situation géographique et les ressources touristiques sont souvent méconnues. Un sondage réalisé en France en janvier 1983 a révélé à quel point les Français métropolitains méconnaissent la situation et les caractéristiques géographiques des départements et des territoires d'outre-mer.

J'ai été d'autant plus encouragé dans ce sens que j'ai constaté que les capacités d'accueil et d'hébergement n'étaient pas exploitées au maximum, notamment durant les mois de juillet, août et septembre. C'est ainsi que, pour un parc hôtelier de 9 000 chambres environ, le taux moyen d'occupation par les touristes a été, en 1982, de 56,3 p. 100 à la Martinique, de 62,9 p. 100 à la Guadeloupe, de 49,2 p. 100 à la Réunion, de 71,2 p. 100 en Polynésie et de 71,5 p. 100 en Nouvelle-Calédonie.

Pour toutes ces raisons, j'ai proposé au Gouvernement de mettre en œuvre, dès ce mois-ci, des opérations ponctuelles de promotion touristique des départements et des territoires d'outre-mer, dont la stratégie repose essentiellement sur le ren-

forcement des campagnes publicitaires déjà engagées ; sur la création d'un service d'information sur ces régions d'outre-mer et leurs possibilités touristiques, qui sont très grandes, enfin sur le développement des contacts avec les professionnels du tourisme, afin de les inciter, au besoin en les y aidant, à mettre en valeur leurs produits touristiques, notamment ceux de l'outre-mer français.

Je suis bien conscient — et vous l'avez vous-même souligné — qu'un des obstacles à la fréquentation des départements et territoires d'outre-mer résulte du coût des transports aériens qui constitue souvent un facteur de cherté de séjour. Mais je puis vous assurer que j'interviens de manière insistante auprès de mon collègue M. le ministre des transports afin que soient prises les mesures administratives et commerciales nécessaires pour permettre au transport aérien de faire face au surplus de clientèle qui se présentera probablement cet été.

Je profite de cette occasion pour souligner et saluer les efforts méritoires accomplis par les assemblées politiques et les institutions administratives locales des départements et territoires d'outre-mer, pour développer et promouvoir l'activité touristique de ces régions. Qu'elles soient convaincues que le Gouvernement continuera d'encourager leur dynamisme dans cette voie et de tenir compte de toutes leurs suggestions pour atteindre les objectifs économiques qu'il s'est fixés.

Il va également de soi que, dans le cadre de ces démarches entreprises pour la saison d'été 1983, je n'oublie pas la préparation du budget pour 1984. Je me propose d'inciter les départements ministériels concernés à réserver la place qu'ils méritent aux investissements nécessaires à l'épanouissement du tourisme dans les départements et territoires d'outre-mer.

Vous avez développé les axes de ce qui pourrait être un plan de développement touristique pour l'outre-mer. J'ai bien noté vos propositions et je reste à votre disposition, monsieur le député, pour les étudier avec vous.

M. le président. La parole est à M. Hory.

M. Jean-François Hory. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie des mesures que vous annoncez et dont j'attends, comme vous, une amélioration très sensible de la fréquentation touristique de l'outre-mer.

Puisque vous dites que l'outre-mer français est peu connu, je vous livrerai une petite anecdote qui illustre parfaitement cette réalité.

Un précédent Premier ministre a écrit à un précédent député de Mayotte qu'il était particulièrement attentif à tout ce qui se passait à Mayotte, et plus généralement dans « l'Océan Pacifique » !

Mais, au-delà de cette anecdote, j'insiste auprès de vous sur l'importance capitale du problème des tarifs aériens, car la logique interne d'une entreprise, fût-elle compagnie nationale, ne peut jamais l'emporter sur les motifs d'intérêt public. Or, dans la conjoncture actuelle, le développement de la fréquentation touristique de l'outre-mer français est vraiment un motif d'intérêt public. J'attire spécialement votre attention sur ce point, et j'attends avec espoir les résultats de l'effort que vous allez entreprendre en coordination avec le ministère des transports.

INDUSTRIE DU TRÉFILAGE

M. le président. La parole est à M. Zeller, pour exposer sa question (1).

(1) Cette question, n° 347, est ainsi rédigée : « M. Adrien Zeller attire l'attention de M. le ministre de l'Industrie et de la recherche sur la situation des entreprises indépendantes de tréfilage confrontées à la concurrence des filiales des groupes nationalisés qui pratiquent des prix de 10 à 25 p. 100 inférieurs aux prix de revient, alors que leurs coûts de production sont très comparables. »

« Dans ce contexte, les conditions d'une saine concurrence ne sont pas remplies : d'un côté des entreprises soucieuses de s'adapter au marché, contraintes à rester en équilibre en demeurant compétitives, sinon condamnées à disparaître ; de l'autre les entreprises nationalisées qui peuvent vendre moins cher leurs produits, assurées qu'elles sont d'avoir le soutien financier des groupes sidérurgiques nationalisés, c'est-à-dire l'Etat, pour couvrir le déficit annuel important de plusieurs centaines de millions de francs. »

« Face à cette situation injuste et dangereuse pour notre économie, qui pénalise l'initiative et met en cause l'existence d'un secteur adapté, il lui demande quelles mesures il entend prendre pour : »

- « — protéger les entreprises indépendantes ;
- « — éviter l'accroissement du chômage : l'emploi de près de 1 000 personnes est actuellement gravement menacé dans des régions déjà gravement touchées par le chômage (notamment en Alsace) ;
- « — rétablir les conditions d'une juste concurrence entre entreprise relevant du secteur public et entreprises privées dans cette branche de notre économie. »

M. Adrien Zeller. Monsieur le président, mes chers collègues, c'est donc le nouveau secrétaire d'Etat chargé de l'énergie qui a bien voulu suppléer, ce matin, le nouveau ministre de l'industrie, mais comme il a lui-même été pendant longtemps ministre du travail, il sera parfaitement qualifié pour répondre à ma question, dans la mesure où elle concerne l'emploi de milliers de personnes.

Les entreprises indépendantes de tréfilage se plaignent de la concurrence, qu'on peut qualifier de déloyale, des filiales des groupes nationalisés. Celles-ci pratiquent en effet des prix inférieurs de 10, 15, voire 25 p. 100 aux prix de revient, dans la mesure où elles savent que les entreprises sidérurgiques nationalisées pourront couvrir leurs pertes en fin d'année, grâce à l'abondante aide de l'Etat dont elles bénéficient.

Nous sommes donc devant un cas tout à fait typique de rapports faussés entre l'industrie nationalisée et l'industrie privée. Comme le ministre de l'industrie a récemment déclaré que l'industrie privée avait toute sa place dans le pays et que les entreprises nationalisées ne devaient pas utiliser les moyens reçus de l'Etat pour couvrir des pertes, mais au contraire pour se moderniser, je serais heureux si le secrétaire d'Etat chargé de l'énergie pouvait rassurer les milliers de salariés des entreprises privées de tréfilage quant à la position de l'Etat en cette affaire.

La commission de la concurrence et des prix, qui a été saisie, semble jusqu'à présent se préoccuper fort peu du problème. Le ministre précédent avait lui aussi été saisi et l'opinion publique commence à connaître la nature des difficultés qui affectent les entreprises de tréfilage. Je voudrais donc savoir quelle sera la politique de l'Etat dans ce secteur ultra-sensible.

Je précise en effet que 300 emplois d'une des plus importantes usines de mon arrondissement sont directement menacés par l'anarchie qui y règne actuellement. C'est vous dire, monsieur le secrétaire d'Etat, que vos propos seront écoutés avec beaucoup d'attention, non seulement dans ma circonscription mais dans l'ensemble des industries de tréfilage indépendantes.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie et de la recherche, chargé de l'énergie.

M. Jean Auroux, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, je tiens d'abord à vous transmettre les excuses de M. le ministre de l'industrie et de la recherche, qui m'a demandé de le suppléer ce matin. Je confirme l'analyse que vous avez faite des propos qu'il a tenus en ce qui concerne la concurrence saine que nous voulons voir se développer dans l'industrie.

A la suite de la nationalisation des deux grands groupes sidérurgiques, la profession du tréfilage comprend à la fois les filiales des deux groupes — qui assurent les deux tiers de la production nationale — et des entreprises indépendantes.

Au cours des derniers mois, ce secteur a connu, sur le marché intérieur, des difficultés dues à une très forte concurrence de l'importation, principalement en provenance d'Italie, qui a été jusqu'à représenter plus de 30 p. 100 de la consommation nationale.

Cette concurrence a conduit à une détérioration des prix, et par là même des marges, qui a pesé sur l'ensemble du secteur.

Les deux groupes nationaux, pour remédier à cette dégradation, ont entrepris un ensemble d'actions de reconquête du marché, qui ont d'ores et déjà porté leurs fruits, puisque le taux de pénétration est revenu, fin 1982, à son niveau antérieur, soit environ 25 p. 100. Cette nouvelle situation devrait maintenant permettre aux prix de mieux refléter les coûts véritables.

Dans ce secteur, les deux impératifs qui guident l'action des pouvoirs publics sont la nécessaire reconquête du marché et le maintien d'une concurrence ordonnée entre les entreprises, quel que soit leur statut.

Le Gouvernement veillera à ce que ces deux impératifs soient respectés. Ainsi, monsieur le député, il apparaît que vos préoccupations très légitimes concernant l'emploi dans les entreprises indépendantes — dont nous voulons qu'elles continuent à vivre et à se développer normalement — sont prises en compte par le Gouvernement. Après la période difficile de 1982, nous devons nous orienter, sur le marché français, vers une démarche plus normale permettant aux producteurs nationaux, c'est-à-dire aux entreprises françaises quel que soit leur statut, de retrouver à la fois des prix à la hauteur des coûts et des perspectives d'emploi plus satisfaisantes.

M. le président. La parole est à M. Zeller.

M. Adrien Zeller. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie de la tonalité que vous avez donnée à votre réponse. Je vous suis reconnaissant, en particulier, de ne pas avoir nié les faits que j'ai évoqués. Les couvertures de déficits ont atteint plusieurs centaines de millions de francs au bénéfice des filiales des groupes nationalisés et au détriment de l'industrie du tréfilage indépendante.

Ces entreprises privées sont, elles aussi, désireuses et parfaitement capables de participer à la reconquête du marché intérieur. Il suffit qu'on leur donne autant de moyens qu'on en accorde, par entreprises sidérurgiques interposées, aux filiales que j'ai évoquées.

Cela dit, je prends vos déclarations au mot et j'espère bien qu'elles seront suivies d'effet. M. Raymond-Henri Lévy, président d'Usinor, ne considère-t-il pas lui-même qu'éponger les pertes n'est pas une solution et que l'essentiel du soutien financier de l'Etat ne doit pas être détourné de son but : rendre la sidérurgie française compétitive ? Nous surveillerons l'action des entreprises nationalisées dans ce domaine. Nous souhaitons pouvoir prendre M. Raymond-Henri Lévy lui aussi au mot.

En tout cas, j'espère que les tréfileurs indépendants n'auront pas besoin de porter ce conflit devant la Cour européenne de justice, puisqu'il s'agit indubitablement d'une infraction caractérisée aux règles de juste concurrence définies par le traité de Rome.

C'est donc avec un minimum d'espoir que je conclurai mon intervention en souhaitant que les pratiques anormales que j'ai dénoncées cessent au plus vite, au bénéfice à la fois d'une concurrence ordonnée et de l'emploi dans les tréfileries indépendantes, dont j'ai voulu défendre la juste cause ce matin.

CONSTRUCTION AUTOMOBILE

M. le président. La parole est à M. Ansquer, pour exposer sa question (1).

M. Vincent Ansquer. Monsieur le secrétaire d'Etat chargé de l'énergie, l'industrie automobile française occupe une place convoitée sur l'échiquier mondial. Dans notre pays, elle emploie près de 250 000 personnes, fait vivre plusieurs millions de nos concitoyens et intéresse tous les Français dans leur vie quotidienne.

C'est donc une activité essentielle qui ne doit pas prêter à une polémique vaine et stérile entre le Gouvernement et le Parlement. Par conséquent, je ne l'engagerai pas.

Ce secteur économique justifierait à lui seul un débat devant notre Assemblée, car il serait souhaitable, monsieur le président, que nous puissions étudier à fond cette question primordiale, après une bonne préparation en commission.

Comment l'opinion publique française perçoit-elle actuellement la situation ?

Elle relève d'abord plusieurs signes négatifs qui constituent une sorte de montée des périls.

Ainsi le volume des immatriculations a baissé de 10 p. 100 en mars 1983 par rapport à mars 1982 ; il demeure cependant supérieur à celui de mars 1981 car l'année 1982 a été particulièrement bonne en matière d'immatriculations. On constate malgré tout que Renault et Talbot chutent de 26 p. 100, alors que les deux autres firmes — Peugeot et Citroën — se maintiennent à peu près.

Bien que l'industrie automobile française soit la première exportatrice de notre pays, elle a perdu, de 1979 à 1981, une part de marché évaluée à environ 300 000 voitures.

En revanche, la pénétration étrangère a augmenté puisque les importations ont progressé de 33 p. 100 au premier trimestre 1983. A cette cadence, le marché français sera rapidement accaparé à plus de 50 p. 100 par les voitures étrangères.

Si l'on examine de près l'environnement national, on constate que le contexte social et économique français est perturbé par divers mouvements qui — je le dis sans passion — semblent suscités par des intérêts extérieurs à la France. Je ne crois pas en effet que des Français pourraient être intéressés par le naufrage de l'industrie automobile.

Si l'on établit des comparaisons au niveau international, on s'aperçoit que, globalement, nos prix ont augmenté de 10 p. 100 en douze mois, alors que ceux de nos principaux concurrents — les Etats-Unis, le Japon et la République fédérale d'Allemagne — n'ont progressé que de 3 ou 4 p. 100. De même, les salaires horaires ont connu une croissance de plus de 12 p. 100 en un an, alors que, dans ces mêmes pays, leur augmentation n'a atteint que 4 p. 100. Et je passe sous silence les charges, dont on parle beaucoup dans notre pays.

Il y a enfin le point très important des accords internationaux conclus par les deux grandes puissances de l'industrie automobile, les Etats-Unis et le Japon. En effet, après l'accord passé

(1) Cette question, n° 329, est ainsi rédigée :

« Alors que des conflits télécommandés paralysent, ici et là, la production de certaines usines d'automobiles, les deux plus importants constructeurs mondiaux, General Motors et Toyota, viennent de conclure un accord de coopération. »

« En présence d'une telle situation, M. Vincent Ansquer demande à M. le ministre de l'industrie et de la recherche quelle est la stratégie que le Gouvernement entend suivre, en liaison avec les firmes françaises et européennes, pour maintenir la France dans la peloton de tête des pays constructeurs d'automobiles. »

entre Nissan et British Leyland, General Motors a conclu un accord avec Toyota, ce qui permet, n'en doutons pas, le regroupement, d'une part, d'un potentiel technologique incomparable et, d'autre part, de moyens financiers difficilement imaginables. De l'aveu même de l'un des conseillers du Président de la République, il s'agit là d'un accord historique.

Cette pratique ne constitue-t-elle pas un danger supplémentaire pour notre industrie automobile ? Certains pourront même dire que, dans cette bataille de géants, le Gouvernement a une attitude passive et qu'il ne réagit pas pour créer un environnement favorable. Alors que les Américains et les Japonais s'entendent derrière notre dos et à nos dépens, en rassemblant un potentiel technique susceptible de leur permettre d'inonder le monde s'ils le veulent, avons-nous, nous Français, des objectifs clairs et les moyens de les réaliser ?

Monsieur le secrétaire d'Etat, il est capital pour notre pays de connaître la politique que le Gouvernement français entend mener en la matière. J'espère que vous pourrez nous apporter non seulement des informations mais également de nombreux apaisements.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie et de la recherche, chargé de l'énergie.

M. Jean Auroux, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, je vous prie d'abord de bien vouloir excuser M. Fabius, qui m'a demandé de le remplacer pour vous répondre sur ce sujet que je connais bien. Vous avez en effet appelé l'attention du Gouvernement sur les perspectives de l'industrie automobile française face à la concurrence internationale. L'industrie automobile est entrée, depuis plusieurs années, et dans tous les pays, dans une période difficile où elle doit faire face à de nouveaux défis.

L'évolution économique générale est moins favorable que dans le passé. Or les marchés sont très sensibles à la conjoncture, ce qui explique les grandes variations cycliques qui se manifestent avec une acuité particulière aux Etats-Unis. Par ailleurs, le renchérissement régulier du coût de l'énergie a incité les usagers à s'orienter de plus en plus vers des modèles à faible consommation de carburant, ce qui a entraîné une évolution technologique des produits.

Aux Etats-Unis, ce contexte, aggravé par la concurrence japonaise, a entraîné des difficultés considérables pour les constructeurs américains, qui ont dû entreprendre des actions de redressement comprenant des programmes d'investissement très ambitieux et la passation d'accords avec des constructeurs japonais. Je rappelle cependant que certains ont également conclu des accords avec des constructeurs français.

En Europe, ces mutations sont à l'origine d'une concurrence accrue entre les constructeurs automobiles, qui a notamment touché le marché français, où le taux de pénétration des marques étrangères a sensiblement augmenté. En 1982, le fléchissement des principaux marchés européens, en particulier allemand et italien, a conduit les constructeurs étrangers à faire porter leurs efforts commerciaux sur le marché français, qui connaissait une conjoncture plus favorable. Et c'est là que nous retrouvons le problème du comportement des consommateurs, qu'il ne faut pas perdre de vue dans une démarche globale.

Les difficultés actuelles ne doivent cependant pas faire oublier que l'industrie automobile française a enregistré de brillants résultats et qu'elle dispose d'atouts importants pour l'avenir. Il ne faudrait pas, en effet, que les évolutions du marché intérieur — celles du nombre des immatriculations notamment — qui sont, à juste titre, souvent indiquées, fassent oublier certains éléments positifs que je voudrais rappeler.

Ainsi, les constructeurs français ont procédé à un effort important de renouvellement de leurs gammes des produits performants, notamment dans le domaine des économies d'énergie. Par exemple, la Citroën BX est sortie à la fin de l'année dernière et, cette année, deux nouveaux modèles — la Peugeot 205 et la Renault 11 — sont venus compléter des gammes particulièrement riches et équilibrées de ces constructeurs français. Ces produits connaissent un succès national et international tout à fait intéressant.

De même, les moyens de production font l'objet d'un effort important de modernisation, notamment en matière de robotisation. Des informations sur ce sujet ont été données récemment par un groupe français, et un autre constructeur national s'est engagé dans la voie de la robotisation depuis de nombreuses années. Dans ce domaine, nous n'avons rien à envier à d'autres pays, ni au Japon ni aux Etats-Unis. A ce propos, je tiens à indiquer que certains médias, qui vont très loin pour s'extasier sur des performances technologiques accomplies à l'étranger, feraient aussi bien de visiter nos usines à Billancourt ou à Douai ; ils y verraient des choses tout aussi étonnantes. En cette matière également, il conviendrait d'opérer une sorte de reconquête du marché intérieur. Des usines nouvelles qui

recourent en effet aux acquis technologiques les plus récents viennent d'être mises en service et d'autres le seront prochainement.

Sur le plan du développement international, plus de la moitié des voitures produites en France sont exportées, et les constructeurs français ont passé de nombreux accords pour consolider leurs positions à l'étranger, y compris dans certains Etats où nous ne pouvions plus exporter pour des raisons politiques. Je pense notamment au Moyen-Orient. De nouvelles portes ont même été ouvertes, ce qui permettra à nos producteurs de retrouver leur place sur des marchés qu'ils avaient perdus.

En ce qui concerne les grands accords internationaux, nous sommes conscients — je l'ai déjà dit en d'autres circonstances — que les accords entre Japonais et Américains doivent être mesurés dans tout leur impact économique à moyen terme. Je pense que, compte tenu de ce que nous avons dit et de la volonté des constructeurs français de poursuivre une politique de création de modèles et une politique commerciale internationale particulièrement dynamique, nous sommes en mesure de faire face à ce défi.

Sur le plan social, je ne puis vous laisser dire, monsieur Ansquer, que ce qui s'est passé dans certaines entreprises françaises pourrait avoir été provoqué par des intérêts extérieurs à notre pays. Si les entreprises automobiles françaises se sont distinguées par leur capacité d'invention, de création, de commercialisation, quelques-unes d'entre elles n'ont pas été aussi en pointe dans le domaine social. Elles paient aujourd'hui, par des difficultés que chacun regrette, le fait de ne pas avoir mené une politique sociale mieux adaptée à notre temps. Il faudra que, dans les prochaines années, elles sachent conjuguer le progrès technologique avec une qualité de relations sociales renouvelée.

La capacité française sur le plan technique, alliée à une conception de l'entreprise dans laquelle les relations sociales seront renouvelées, devrait permettre à nos entreprises industrielles automobiles de continuer à jouer un rôle essentiel tant dans l'économie française — pour laquelle elles représentent des centaines de milliers d'emplois directs ou indirects — que sur le plan international où la France doit garder sa place dans le peloton de tête des pays constructeurs automobiles qui ne sont pas si nombreux dans le monde.

Nous sommes attentifs à ce sujet et je peux vous assurer que le Gouvernement ne ménagera aucun de ses efforts pour que l'industrie automobile française reste un des éléments essentiels de notre économie. Elle a montré, sa capacité à résister sur le marché national et à s'implanter sur les marchés internationaux comme Renault l'a fait aux Etats-Unis. C'est aussi l'image de marque de notre pays qu'elle véhicule, si j'ose dire, à travers le monde.

Vous comprendrez que, dans ces conditions, nous veillions attentivement sur cette industrie en lui demandant de consentir les efforts nécessaires. Le Gouvernement les accompagnera pour qu'elle reste à la hauteur de sa réputation. Je crois que, sur ce point, nous pouvons être d'accord.

M. le président. Monsieur Ansquer, en vous redonnant la parole, je vous demande de ne pas trop dépasser la minute de temps de parole qui vous reste. (Sourires.)

M. Vincent Ansquer. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie des informations et des précisions que vous nous avez fournies et je prends acte de la volonté, manifestée par le Gouvernement, de soutenir l'industrie automobile française.

Vous avez eu raison de souligner que celle-ci dispose de nombreux atouts qui ne sont pas négligeables dans le contexte international. Mais pouvons-nous tout faire tout seuls ? C'est la question essentielle. Ne faut-il pas non seulement promouvoir les accords entre les firmes françaises mais également favoriser des accords avec d'autres firmes européennes ? Ne convient-il pas de mettre en commun tout le potentiel de recherche et de technologie qui existe dans les industries, dans les universités, dans les instituts de recherche de la Communauté tout entière ? Je crois en effet que seule la mise en commun de ces moyens nous permettra d'éviter les doubles emplois, d'éviter les dispersions et d'atteindre les véritables objectifs que souhaitent réaliser le Gouvernement et l'ensemble du pays.

Incontestablement, nous sommes inquiets car, petit à petit, notre part de marché est grignotée. Il faut absolument, monsieur le secrétaire d'Etat, que le Gouvernement montre une volonté à toute épreuve dans ce contexte économique.

Je souhaite personnellement que nous puissions traiter à fond de ce grand sujet à l'occasion d'un débat inscrit à l'ordre du jour de nos travaux, préparé, par exemple, par l'établissement d'un rapport sur la situation et l'évolution de l'industrie automobile française. Il s'agit à mes yeux d'une préoccupation majeure car, je le répète, l'industrie automobile constitue l'un des plus beaux fleurons de notre économie.

GROUPE LE PROFIL

M. le président. La parole est à Mme Frachon pour exposer sa question (1).

Mme Martine Frachon. Monsieur le secrétaire d'Etat chargé de l'énergie, vous n'ignorez pas que l'industrie automobile occupe une grande place dans le département des Yvelines puisque les principales firmes y sont implantées. Ainsi Talbot à Poissy et Renault à Flins sont l'une et l'autre installées dans ma circonscription.

Ces grandes entreprises font travailler de très nombreux sous-traitants. La situation de ceux-ci dépend essentiellement de la santé économique de ces firmes. Malgré l'amélioration des ventes constatée en 1982, les entreprises de sous-traitance en question sont de plus en plus inquiètes pour le maintien de leur potentiel économique, industriel et social. Tel est notamment le cas du groupe Le Profil dont deux sociétés sont implantées dans ma circonscription.

Ce groupe comprend une société holding — S.I.F.P. — et plusieurs sociétés filiales : Le Profil, Vosgienne de profilage, Stylprofil, Profilmea, Profilinco, Sefna et Danois. Il emploie plus de 1 800 personnes et il est considéré comme un leader industriel dans la fabrication des profilés d'acier pour l'automobile. J'ajoute qu'il est le seul à réaliser une telle fabrication en France.

Depuis 1981, j'ai saisi à plusieurs reprises le Gouvernement de cette situation. Des réponses me sont parvenues et, constamment, nous avons assuré les dirigeants et les salariés du groupe de notre volonté de dégager une solution industrielle, mais celle-ci n'est toujours pas intervenue.

Alors que la conclusion des discussions engagées avec un groupe nationalisé devait intervenir le 31 mars dernier, la décision a, une nouvelle fois, été reportée au 31 juillet, ce qui a entraîné la démission du directeur de la société Le Profil et la nomination d'un administrateur provisoire.

Le personnel et les dirigeants du groupe dans leur ensemble estiment, à juste titre, que l'activité du Profil est gravement menacée.

Or depuis trois jours, de nouveaux événements sont survenus : ce groupe est en cessation de paiement depuis le 8 avril ; les banques que nous avons sollicitées pour essayer d'entraîner leur dynamisme financier refusent une nouvelle fois de couvrir le déficit ; dans ces conditions, les clients constructeurs automobiles refusent de continuer, eux, à pratiquer les avances de trésorerie ; les fournisseurs demandent le règlement immédiat des commandes, par chèque.

Cette situation est dramatique et infernale à la fois pour les ouvriers et pour les cadres.

Je vous demande donc, monsieur le secrétaire d'Etat, quelles mesures immédiates vous comptez prendre pour assurer la poursuite de l'activité de ce groupe et quel type de restructuration éventuelle vous préconisez, avec quels partenaires et dans quel délai elle interviendra. Je sais que, faute de précisions à ce sujet, l'intention actuelle du groupe est de déposer le bilan dans les jours qui viennent.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie et de la recherche, chargé de l'énergie.

M. Jean Auroux, secrétaire d'Etat. Madame le député, je vous prie de bien vouloir excuser M. Fabius qui a été empêché ce matin de venir vous répondre en personne.

Je connais tout le soin que vous apportez depuis longtemps au suivi des problèmes des entreprises de votre circonscription en général et de celles qui sont spécialisées dans la construction automobile en particulier.

(1) Cette question, n° 340, est ainsi rédigée :

« Mme Martine Frachon appelle l'attention de M. le ministre de l'industrie et de la recherche sur la question suivante :

« Le groupe Le Profil, qui comprend une société holding (S.I.F.P.) et plusieurs sociétés filiales (Le Profil, Vosgienne de profilage, Stylprofil, Profilmea, Profilinco, Sefna et Danois), est considéré comme leader industriel dans la fabrication des profilés d'acier pour l'automobile. Ce groupe qui dans ses huit usines emploie 1 800 personnes connaît depuis le début de 1982 des difficultés financières importantes.

« Depuis cette date, son ministère a été saisi de cette situation et s'il a constamment assuré les dirigeants et les salariés du groupe de sa volonté de dégager une solution industrielle, celle-ci n'est toujours pas réalisée. Alors que la conclusion des discussions engagées avec un groupe nationalisé devait intervenir le 31 mars, celle-ci a été repoussée au 31 juillet. Ce report vient d'entraîner la démission du directeur du Profil et la nomination d'un administrateur provisoire. A juste titre, l'ensemble du personnel et des dirigeants du groupe estiment que l'activité du Profil est gravement menacée.

« En conséquence, elle lui demande quelles mesures immédiates il entend prendre pour assurer la poursuite de l'activité du groupe et de préciser quel type de restructuration il préconise, avec quels partenaires et dans quels délais cette restructuration interviendra. »

Je vais donc vous donner connaissance des éléments de réponse que M. le ministre de l'industrie et de la recherche a préparés à votre intention. Mais, je me réserve, à l'issue de cette séance, de saisir, compte tenu des éléments nouveaux que vous apportez, les services compétents sur l'évolution de ce dossier.

Vous avez bien voulu appeler mon attention sur les difficultés que rencontre le groupe Le Profil spécialisé dans la fabrication de profilés et de cadres de portes pour automobiles. Ce groupe est un fournisseur important des constructeurs et le leader français dans sa spécialité.

Cependant de graves difficultés financières sont apparues à la suite de trois exercices déficitaires. Pour la seule année 1982, les pertes ont atteint environ 8 millions de francs.

Le principal actionnaire de ce groupe est décédé à la fin de l'année 1982. Les actionnaires actuels ne sont pas en mesure de faire face à la nécessaire restructuration de l'entreprise.

Des partenaires extérieurs ont été recherchés. Mais la situation générale de la sous-traitance automobile n'a pas encore permis de trouver une solution industrielle.

Depuis la fin du mois de mars, la situation de la trésorerie est extrêmement tendue. Le président de la société a démissionné. Les deux administrateurs provisoires qui ont été nommés examinent la situation financière du groupe en liaison avec les constructeurs automobiles, les banques et les principaux fournisseurs.

Je puis vous indiquer que toutes les mesures seront prises pour assurer la pérennité de ce groupe qui est un fournisseur indispensable pour les constructeurs automobiles français. Des partenaires industriels sont actuellement recherchés dans le cadre du comité interministériel de restructuration industrielle — C.I.R.I. — avec le souci de parvenir à une solution dans les prochaines semaines.

Je vous réponde que nous ferons accélérer l'examen de ce dossier pour que, compte tenu des éléments que vous venez d'apporter, nous puissions trouver une solution qui évite des décisions fâcheuses.

M. le président. La parole est à Mme Frachon.

Mme Martine Frachon. Je vous remercie de votre réponse, monsieur le secrétaire d'Etat. Toutefois celle-ci ne me rassure pas et je crains qu'elle ne rassure pas non plus le groupe. Vous avez tout à l'heure rappelé la nécessité de relancer l'industrie automobile en France. Or ce groupe pourrait connaître un meilleur avenir dans la mesure où il est le seul fabricant de ce matériel nécessaire à l'industrie automobile française. Mais je crains que si ce groupe disparaît — car ce n'est plus une question de semaines, mais de jours — nous ne soyons encore une fois placés devant une situation qui entraînerait une fabrication à l'extérieur de nos frontières. Je le regrette profondément.

Je me permets donc d'insister auprès de vous pour que tout soit réellement tenté, la semaine prochaine, voire dans les jours qui viennent pour trouver une véritable solution industrielle, malgré les difficultés importantes que je ne méconnaissais pas, et que vous avez rappelées. La négociation a toujours été l'exemple dans ce groupe. Industriels, cadres, ouvriers et administration ont toujours pratiqué le dialogue social.

Je souhaite une fois encore que nous puissions continuer dans cette voie et qu'elle soit non seulement profitable, mais surtout positive.

GROUPE PECHINEY-UGINE-KUHLMAN

M. le président. La parole est à Mme Jacquaint pour exposer sa question (1).

Mme Muguetta Jacquaint. Monsieur le secrétaire d'Etat chargé de l'énergie, la France a été le berceau de l'industrie de l'aluminium. Elle possède de ce fait un savoir-faire qui a permis à Pechiney-Ugine-Kuhlman d'être l'un des premiers producteurs mondiaux qui exporte ses technologies.

Or, la politique du groupe P.U.K. avant sa nationalisation avait consisté à donner priorité à l'internationalisation sur le développement de l'appareil productif français et à investir massivement à l'étranger tout en laissant vieillir les usines françaises.

(1) Cette question, n° 345, est ainsi rédigée :

« Mme Muguetta Jacquaint attire l'attention de M. le ministre de l'industrie et de la recherche sur la situation du groupe Pechiney-Ugine-Kuhlman. Les salariés du groupe P.U.K. vivent actuellement dans un climat de grande inquiétude. Un certain nombre d'éléments clés pour l'avenir du groupe, comme les éléments financiers, le prix du kilowatt-heure, ne sont pas encore définis. Par ailleurs, les projets de la direction laissent entrevoir de fortes réductions d'effectifs, tant dans les vallées alpines que dans les sièges sociaux parisiens, ainsi qu'une réduction des capacités de production d'alumine. Enfin, il n'apparaît pas que le conseil d'administration et les comités d'entreprise soient effectivement associés à la préparation des décisions. Elle lui demande donc quelle est sa position dans la préparation du contrat de plan avec le groupe concernant les points qu'elle vient d'évoquer. »

Le résultat de cette stratégie est désastreux, puisque la France est devenue importatrice, ne produisant que 450 000 tonnes d'aluminium par an pour une consommation annuelle de 600 000 tonnes.

Ce déclin n'est pas irréversible, la France, je l'ai dit, possède un savoir-faire précieux. Aujourd'hui, l'avance que nous avons prise dans l'électronucléaire, alors que l'électricité constitue le quart du prix de revient de l'aluminium, lui donne un atout supplémentaire pour relancer la production.

Avec la nationalisation, l'entreprise peut retrouver un nouveau dynamisme au service de l'intérêt national. Nous pensons que l'entreprise, pour participer à l'effort de redressement de l'appareil productif et de rééquilibrage de la balance commerciale à laquelle le Président de la République et le Gouvernement ont appelé les Français, doit se fixer comme objectif de rétablir le solde commercial de l'aluminium.

Cela peut se faire en rénovant les sites, en partie vétustes et pollués, qui existent, et en construisant une nouvelle usine intégrée avec, dans une première étape, un objectif de production de 600 000 tonnes par an.

Or, les salariés du groupe P.U.K. vivent actuellement dans un grand climat d'inquiétude. Un certain nombre d'éléments clés pour l'avenir du groupe, particulièrement les éléments financiers, et le prix du kilowatt-heure, ne sont pas encore définis. En outre, les projets de la direction laissent entrevoir de fortes réductions d'effectifs, tant sur les sites de production que dans les sièges sociaux parisiens, ainsi qu'une réduction des capacités de production d'alumine.

La direction annonce des extensions de capacités en Australie, au Canada, mais laisse planer un doute sur la rénovation des usines françaises.

Enfin, il faut le dire, toutes ces décisions se préparent dans des conditions qui ne me paraissent pas conformes à l'esprit qui doit présider désormais aux relations entre direction et salariés.

Le conseil d'administration et les comités d'entreprise sont-ils, chacun pour leur part, véritablement associés à la préparation des décisions ?

Vous avez affirmé, à plusieurs reprises, monsieur le secrétaire d'Etat, votre attachement à l'autonomie de la gestion des entreprises publiques. C'est aussi notre point de vue mais, s'il ne s'agit pas de s'ingérer dans la gestion quotidienne de l'entreprise, celle-ci, propriété de la nation et faisant largement appel aux fonds publics, ne saurait pour autant avoir une stratégie qui contredise les grands objectifs nationaux.

De plus, l'autonomie de gestion n'a de sens que si celle-ci est véritablement démocratique ; il y aurait perversion de cette notion si la gestion de l'entreprise était accaparée par un petit nombre d'hommes, quelles que soient d'ailleurs leurs qualités.

Monsieur le secrétaire d'Etat, quelle est votre position dans la préparation du contrat de plan avec Pechiney Ugine-Kuhlman ?

Que comptez-vous faire pour en accélérer la signature, pour que les grandes lignes soient conformes aux objectifs fixés par le Gouvernement, et pour que les salariés soient pleinement associés à sa préparation ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie et de la recherche, chargé de l'énergie.

M. Jean Auroux, secrétaire d'Etat. Madame le député, je vous demande de bien vouloir excuser M. Fabius qui m'a donné les éléments de sa réponse. Il examinera avec attention votre intervention qui comporte de nombreux points importants.

Comme chaque société nationale, P.U.K. a bâti un plan de développement qui décrit les objectifs à atteindre et les moyens à mobiliser à moyen terme. Ce plan a fait l'objet d'une information et d'une concertation avec les organisations syndicales dans le cadre des structures de l'entreprise prévues à cet effet et avec le conseil d'administration, au sein de P.U.K. comme des autres entreprises nationales. Vous avez signalé que cette concertation souhaitée par le Gouvernement aurait connu quelques insuffisances. Nous en prenons bonne note et nous veillerons à ce que celle-ci soit améliorée à l'avenir.

En ce qui concerne le groupe P.U.K., sa situation, lors de sa nationalisation, était difficile. La crise internationale a frappé de plein fouet les activités de base de ce groupe : métallurgie des non-ferreux, aluminium précisément, aciers spéciaux, chimie. Comme vous l'avez souligné, un sous-investissement chronique en France a rendu l'outil de production extrêmement fragile, malgré la qualité de ses équipes et de sa technologie. L'endettement du groupe a atteint la limite du supportable.

Depuis lors, bien des actions ont été entreprises.

Premièrement, P.U.K. a regroupé ses forces sur la métallurgie et sur quelques activités de haute technologie.

Deuxièmement, le groupe a préparé un programme d'investissement sans précédent, pour l'essentiel en France, au cours des prochaines années. Ce programme est le gage du retour durable à la compétitivité des activités de P.U.K., c'est-à-dire le gage de la pérennité du groupe.

Troisièmement, l'Etat lui a apporté des fonds propres considérables dès 1982. En 1983, plus de 2 milliards de francs lui seront versés pour lui permettre de mener à bien ce programme.

Enfin, les pouvoirs publics sont bien conscients de l'atout que représente pour notre industrie l'effort d'indépendance énergétique soutenu par le pays. La croissance de la production d'électricité, notamment par le parc électronucléaire, se prête particulièrement bien au développement des industries de base lorsqu'elles consomment de manière régulière d'importantes quantités de cette énergie.

Nous connaissons la part de l'électricité dans la production de l'aluminium. Les négociations auxquelles vous faites allusion sont actuellement en cours entre P.U.K. et E.D.F.

Il appartiendra aux responsables du groupe P.U.K., dans le cadre d'une concertation interne que je souhaite réelle et vivante, et en tout cas conforme à la loi, d'utiliser au mieux l'ensemble des moyens mis à leur disposition pour engager et mener à bien le redressement de l'entreprise et du groupe, que le pays attend d'eux.

M. le président. La parole est à Mme Jacquaint.

Mme Mugette Jacquaint. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat des précisions que vous venez d'apporter sur le plan d'investissement prévu par le groupe Pechiney Ugine-Kuhlman. Vous avez souligné l'importance des fonds publics qui lui ont été accordés. C'est pourquoi je souhaite, comme vous, que les travailleurs de l'entreprise soient réellement associés à la préparation de ce plan, afin que les 2 milliards de francs qui viennent de lui être versés pour les investissements, servent véritablement au redressement du groupe.

COMMANDE D'UN FACTUREUR PAR E.D.F.

M. le président. La parole est à M. Bassinet pour exposer sa question (1).

M. Philippe Bassinet. Monsieur le secrétaire d'Etat chargé de l'énergie, ma question concerne le projet de factueur que la direction de E.D.F. a décidé d'expérimenter.

Il va de soi qu'il n'est nullement dans mes intentions de vous interroger sur l'opportunité d'une telle décision qui relève tout naturellement de la direction de E.D.F. Ce qui me préoccupe, en revanche, ce qui préoccupe les organisations syndicales, et tous ceux qui ont eu à connaître ce dossier, ce sont les conditions dans lesquelles cette opération s'engage, c'est le choix du partenaire retenu, c'est aussi l'insuffisance ou l'absence de réponses apportées aux justifications économiques de cette opération.

Rappelons brièvement les faits. Raccourcir le délai de temps qui s'écoule entre le moment où passe chez l'abonné l'agent qui relève les compteurs d'électricité et de gaz et le moment où le même abonné reçoit sa quittance aurait sur la trésorerie de E.D.F., sur ses frais financiers, des conséquences non négligeables eu égard au nombre d'abonnés. C'est ce qui explique d'ailleurs la décision de E.D.F. de mise en place actuellement d'au moins un centre de facturation par département. Permettre à l'agent releveur de dresser la facture sur-le-champ et de la laisser immédiatement à l'abonné réduirait encore le délai de temps. Le gain est estimé à quatre jours de trésorerie sans compter l'économie de plusieurs dizaines de millions de francs d'affranchissement de lettres. Un factueur portable permettrait donc la réalisation de ces gains.

(1) Cette question, n° 344, est ainsi rédigée :

« M. Philippe Bassinet attire l'attention de M. le ministre de l'industrie et de la recherche sur le projet d'E.D.F. consistant à faire fabriquer un factueur par une société étrangère. »

« En effet, la direction d'E.D.F. a décidé d'engager l'expérimentation d'un factueur portable avec une société britannique. Il souhaiterait connaître les conditions dans lesquelles cette opération a été engagée et notamment la publicité qui a été faite auprès de sociétés françaises susceptibles de réaliser des systèmes identiques. »

« A sa connaissance, il existe plusieurs sociétés françaises, rationalisées ou non, connues d'E.D.F., capables de réaliser ce type d'appareil et ceci à des conditions économiques plus avantageuses que le concurrent britannique retenu. »

« Par ailleurs, il alimenterait les raisons d'ordre économique qui poussent actuellement la direction d'E.D.F. à engager cette opération et plus particulièrement les coûts et les gains attendus de ce nouveau procédé de facturation. »

« Il lui semble que, dans la conjoncture économique et financière actuelle, il convient d'engager avec la plus grande prudence des marchés avec des pays étrangers, tout particulièrement eu égard aux problèmes posés par le déficit du commerce extérieur. D'autre part, s'agissant d'un créneau potentiel de développement pour la filière électronique française, n'y aurait-il pas intérêt à engager la réalisation d'un prototype avec des partenaires français ? Les nombreuses réactions syndicales enregistrées à E.D.F. à propos de cette affaire le conduisent à lui demander quelle suite il entend donner à cette affaire. »

Le factureur est un appareil que le releveur de E.D.F.-G.D.F. emporte chez le client. Après avoir enregistré les relevés des index de consommation, la facture est calculée dans l'instant et laissée sur place avec indication des moyens de paiement habituels pour le client. Cet appareil est chargé, avant le début de la tournée du releveur, des éléments contractuels des clients concernés à partir d'un mini-ordinateur. Toute la facturation simple pourrait se faire par cette voie.

Par conséquent, il faut comparer les frais engagés en matériel — factureurs, mini-ordinateur, logiciel — et pour les études avec le gain de trésorerie. *A priori*, il n'y aurait pas de répercussions sur l'emploi.

C'est vraisemblablement pour toutes ces raisons qu'au cours du premier trimestre 1982 la direction de E.D.F. a lancé une étude — mais c'est là où les problèmes commencent — avec une seule société britannique; I.B.S., étude qui débouche sur une proposition de fournitures d'une pré-série de factureurs portables.

Première question : pourquoi s'adresser à une seule société britannique ? Ce projet s'ébruite ; un quotidien en fait état ; les organisations syndicales s'émouvent ; un certain nombre de correspondances sont échangées. La direction de E.D.F. est en fait forcée d'établir un cahier des charges à l'intention des entreprises françaises ; celles-ci sont consultées ; une vingtaine d'entre elles répondent ; après le dépouillement des offres, la direction de E.D.F. maintient sa décision de ne traiter qu'avec la seule société britannique alors que les réponses des sociétés françaises sont satisfaisantes sur le plan technique et que plusieurs d'entre elles sont moins coûteuses.

Par conséquent, toutes ces questions intéressent très légitimement le personnel.

Il me semble que dans la conjoncture économique et financière actuelle, il conviendrait d'engager, avec la plus grande prudence, des marchés avec des pays étrangers, eu égard tout particulièrement aux difficultés entraînées par le déficit du commerce extérieur.

De plus, il faut bien constater que ce factureur s'inscrit dans un créneau potentiel pour la filière électronique française, engagement prioritaire de notre industrie. Par conséquent, n'y aurait-il pas intérêt à engager la réalisation de ce prototype avec des partenaires français ?

C'est pourquoi, monsieur le secrétaire d'Etat, je vous demande quelles sont vos intentions en ce domaine, soulignant en outre que, contrairement à l'usage et à l'habitude, la décision a été prise par le conseil d'administration de E.D.F. à la majorité et non à l'unanimité.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Industrie et de la recherche, chargé de l'énergie.

M. Jean Auroux, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, le problème que vous soulevez n'est pas mineur. Il ne l'est pas, d'abord pour E.D.F. - G.D.F..

La relève des compteurs, l'établissement des factures, l'encaissement des sommes dues ont, en effet, pour E.D.F.-G.D.F. une importance que mesure le nombre des abonnés : plus de 23 millions. Ces questions font donc l'objet d'une réflexion permanente au sein des entreprises en vue de rechercher toutes les améliorations possibles, à la fois pour faciliter les relations avec les usagers et pour permettre aux établissements de réaliser le maximum d'économies.

J'ai d'ailleurs noté que vous souscriviez à cet objectif d'un meilleur service pour l'usager et d'une meilleure gestion pour l'entreprise.

C'est dans ce cadre que E.D.F. et G.D.F. se proposent d'engager une expérience d'utilisation d'un factureur portable permettant à l'agent de relève d'établir sur-le-champ la facture et de la remettre à l'usager. Cette expérience, réalisée avec du matériel étranger, est d'une ampleur limitée puisqu'elle comporte l'achat de huit factureurs et un engagement financier de l'ordre de 4 millions de francs. Elle a été approuvée dans son principe par le conseil d'administration de E.D.F..

Bien que présentant un caractère expérimental, cette démarche ne va pas sans poser des questions. Au moment où la priorité, pour le pays, doit être de rééquilibrer notre balance commerciale, je souhaite très vivement que les entreprises françaises, qu'elles soient publiques ou privées, aient pour réflexe premier de rechercher chaque fois des fournisseurs français. S'ils sont techniquement performants et économiquement compétitifs, la cause est entendue, sous réserve des dispositions du code des marchés. S'ils ne sont pas à la hauteur, ne peut-on imaginer de mettre le client et le fournisseur potentiel derrière la même table à dessin en vue de rechercher, dans une synergie intelligente, des réponses technologiques à des besoins réels ?

Votre question, monsieur le député, nous permet de réaffirmer que si nous souhaitons une véritable concurrence, y compris au niveau européen, nous voulons aussi que les entreprises françaises, aussi bien du secteur privé que du secteur public qui doit, à cet égard, se montrer exemplaire, fassent entrer dans la pratique quotidienne le comportement que je viens de définir.

La démarche engagée par E.D.F.-G.D.F. n'a que le caractère d'une expérience, c'est vrai, mais le Gouvernement souhaite que des solutions industrielles nationales compétitives soient également recherchées dans des cas de ce genre.

C'est pour nous une façon de reconquérir notre marché, sans renoncer pour autant à faire jouer la concurrence sur le plan international. Nous n'entendons pas nous enfermer dans l'Hexagone, mais nous voulons que toutes les forces du pays sachent se retrouver dans l'intérêt national et dans celui de l'emploi.

M. le président. La parole est à M. Bassinet.

M. Philippe Bassinet. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous ai écouté avec beaucoup d'attention. Je vous remercie de votre réponse.

J'ai pris bonne note que le Gouvernement insistait pour que les entreprises, qu'elles soient nationalisées ou non, aient pour premier réflexe de rechercher des fournisseurs français chaque fois que cela est possible. Or il semble bien, dans la cas d'espèce, que cette possibilité existait.

Le dossier que j'ai entre les mains montre que des sociétés françaises, soit individuellement, soit groupées en consortium, soit même, comme vous l'avez suggéré, avec E.D.F. comme maître d'œuvre, auraient pu se substituer valablement à la société britannique qui a finalement été choisie.

Je sais bien qu'il s'agit d'une expérimentation mais, en général, les expérimentations débouchent sur des séries. On risque de mettre le doigt dans un engrenage qui conduira à terme, si le matériel de pré-série donne satisfaction, à commander 6 000 factureurs à une société britannique. Par voie de conséquence, les mini-calculateurs qui seront reliés à l'ordinateur central seront, eux aussi, des matériels britanniques.

C'est pourquoi je ne saurais trop vous inviter à demander à la direction de E.D.F., dans le respect de l'autonomie de gestion dont doivent jouir les entreprises nationalisées, de bien vouloir réexaminer cette question, eu égard aux objectifs politiques qui ont été réaffirmés ici même par M. le Premier ministre.

Le seul marché d'expérimentation n'est certes pas considérable mais, je le répète, débouchera à terme sur une série importante. En outre, on peut imaginer que le factureur présentera une utilité pour d'autres professions, les V. R. P. ou les médecins, par exemple.

J'ajoute que l'appareil existant sur le marché britannique n'est nullement adapté aux normes du marché français. Il doit être entièrement repensé, ne serait-ce que parce que le factureur français exige deux lignes d'écriture, alors qu'il n'en existe qu'une sur le modèle britannique.

Je tenais, monsieur le secrétaire d'Etat, à insister à nouveau sur ce grave problème. Je souhaiterais que soit précisée la façon dont E.D.F. organise la publicité des marchés qu'elle passe à l'extérieur. En effet, si l'appel d'offres avait été rendu public dès le début et si la société britannique avait été effectivement mise en concurrence avec l'ensemble des sociétés françaises, nationalisées ou non, peut-être n'en serions-nous pas là aujourd'hui !

M. le président. Nous avons terminé les questions orales sans débat.

— 3 —

RENOI POUR AVIS

M. le président. La commission de la production et des échanges demande à être saisie pour avis du projet de loi relatif à la démocratisation du secteur public, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. (n° 1375)

Il n'y a pas d'opposition ? ...

(Le renvoi pour avis est ordonné.)

— 4 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi modifiant certaines dispositions du code du travail relatives aux garanties de ressources des travailleurs privés d'emploi.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 1428, distribué et renvoyé à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 5 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI MODIFIE PAR LE SENAT

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi modifié par le Sénat en deuxième lecture relatif à la mise en harmonie des obligations comptables des commerçants et de certaines sociétés avec la IV^e directive adoptée par le Conseil des Communautés européennes le 25 juillet 1978.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 1427, distribué et renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

— 6 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Mardi 19 avril 1983, à seize heures, première séance publique :

Discussion du projet de loi n° 1412, adopté par le Sénat, permettant aux attachés d'administration centrale admis à suivre une formation spécifique à caractère probatoire avant leur nomination en qualité de magistrat de participer à l'activité des parquets et juridictions de l'ordre judiciaire (rapport n° 1423 de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République) ;

Discussion en deuxième lecture du projet de loi n° 1418 modifiant ou complétant certaines dispositions du code pénal et du code de procédure pénale (rapport n° 1425 de M. Raymond Forni, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République) ;

Discussion en deuxième lecture du projet de loi n° 1413 relatif à la commémoration de l'abolition de l'esclavage (rapport n° 1424 de M. René Rouquet, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République) ;

Discussion du projet de loi n° 1373 portant mise en œuvre de la directive du Conseil des Communautés européennes du 14 février 1977 concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives au maintien des droits des travailleurs en cas de transfert d'entreprises, d'établissements ou

de parties d'établissement (rapport n° 1396 de M. Louis Moulinet, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

A vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Fixation de l'ordre du jour ;

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à onze heures quarante.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,
LOUIS JEAN.

QUESTIONS ORALES SANS DEBAT

Justice fonctionnement : Aube.

348. — 16 avril 1983. **M. Robert Galley** appelle l'attention de **M. le ministre de la justice** sur les réformes en cours d'élaboration ayant trait aux procédures collectives relatives aux entreprises en difficulté, au statut des mandataires de justice et aux tribunaux de commerce. Selon l'article 7, alinéa 2 de l'avant-projet sur le règlement judiciaire qui traite de la compétence territoriale : « Un décret détermine le tribunal appelé à connaître dans chaque ressort de cour d'appel du règlement judiciaire ainsi que le ressort dans lequel cette juridiction exerce les attributions qui lui sont ainsi dévolues... » Une telle disposition soulève les plus vives inquiétudes dans les départements tel le département de l'Aube qui dispose d'un tribunal de commerce mais dont le chef-lieu n'est pas siège de cour d'appel puisque pour la Champagne-Ardenne ce siège est la ville de Reims. La collaboration qui s'est établie pour le traitement des entreprises en difficulté entre les autorités du département, les mandataires de justice et les autres parties prenantes (direction de l'entreprise, salariés, fournisseurs, organismes bancaires et financiers...) a obtenu d'excellents résultats. La connaissance du contexte local qu'avaient ces différents partenaires et la proximité des mandataires de justice ont été des éléments primordiaux du succès des procédures collectives, du maintien de l'emploi et de l'outil industriel. Il lui demande s'il n'estime pas souhaitable, pour ces raisons, que soient préservées ces conditions de décentralisation et d'efficacité en prévoyant dans le décret que soit compétent un tribunal de commerce par département ou par tribunal de grande instance. En second lieu, le tribunal de commerce de Troyes créé le 2 mai 1964, composé de bénévoles, assure un service économique rapide et de qualité (0,6 p. 100 d'infirmités en appel). Quelle nécessité y a-t-il dans ces conditions à le faire présider par un magistrat de carrière, solution à la fois plus coûteuse et moins adaptée par suite d'une moindre connaissance du tissu industriel et commercial du département.

ABONNEMENTS

ÉDITIONS		FRANCE et Outre-mer.	ÉTRANGER	DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION 26, rue Desaix, 75227 PARIS CEDEX 15.	
Codes.	Titres.	France.	France.		
	Assemblée nationale :				
	Débats :				
03	Compte rendu.....	91	361	Téléphone	} Renseignements : 575-62-31 Administration : 575-61-39
33	Questions	91	361	TÉLEX	
	Documents :				
07	Série ordinaire	506	946	Les DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes : — 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions ; — 27 : projets de lois de finances.	
27	Série budgétaire	162	224		
	Sénat :				
08	Débats	110	270		
09	Documents	506	914		
N'affacturer aucun règlement avant d'avoir reçu une facture. — En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.					
Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.					

Prix du numéro : 2,15 F. (Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats ; celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)